

RÉUNION DU BUREAU 12 MARS 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le douze mars, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 mars 2018 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 08 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Patrick SIMON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents:

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sottevillelès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf) à partir de 17 h 09, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme Mme RAMBAUD M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par Mme PIGNAT, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN.

Absents non représentés :

M. CORMAND (Canteleu), M. MOREAU (Rouen).

Développement et attractivité

<u>Monsieur LAMIRAY</u>, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Développement et attractivité - Actions culturelles - Grands événements culturels - Convention de mise à disposition de moyens de la Métropole au GIP Normandie Impressionniste : avenant n° 1 autorisation de signature (Délibération n° B2018_0050 - Réf. 2471)

Le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute-Normandie.

Ainsi, par un programme d'actions diversifié, le GIP met en valeur l'impressionnisme : expositions de peinture, programmation musicale, chorégraphique, théâtrale, spectacles vivants, mise en valeur de patrimoine ainsi que des actions éducatives et culturelles.

Après le succès remporté par la seconde édition du Festival Normandie Impressionniste en 2016, une quatrième édition est programmée en 2020 avec un nouveau rythme du festival, dont une manifestation « grand format » tous les quatre ans et une manifestation intermédiaire initiée tous les 2 ans.

En application de l'article 10 de la convention constitutive en date du 24 décembre 2015, les contributions des membres sont fournies notamment sous forme de mise à disposition de personnel, de locaux et de matériel.

Par convention en date du 9 mars 2015, la Métropole a mis à disposition du GIP un local situé dans l'enceinte du Port de plaisance. Il convient de modifier l'article 2 de cette convention afin d'indiquer que le personnel du GIP bénéficie désormais de locaux au sein du siège de la Métropole, dans le bâtiment du 108.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 113,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 décembre 2008 déclarant l'adhésion de la CAR à l'association Normandie Impressionniste d'intérêt communautaire,

Vu la convention constitutive du GIP approuvée par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015,

Vu la convention de mise à disposition de moyens et de services du 9 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que le GIP Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, organiser et coordonner un ensemble d'événements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute-Normandie,
- que le GIP pour mener ses actions, a besoin de locaux ainsi que de moyens matériels,
- qu'il convient d'actualiser l'article 2 de la convention de mise à disposition de moyens pour indiquer que le personnel du GIP bénéficie de locaux situés au sein du bâtiment du 108,

Décide:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention portant mise à disposition de moyens du GIP Normandie Impressionniste du 9 mars 2015,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition avec le GIP Normandie Impressionniste.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Tours dans le cadre du projet Punk Is Not Dead : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0051 - Réf. 2458)

Dans le cadre de sa politique culturelle, en particulier à la faveur du développement des publics du Musée des Beaux-Arts, la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la Réunion des Musées Métropolitains souhaite s'associer au projet de recherche qui s'inscrit dans le programme « Intelligence des patrimoines », porté par le Centre d'études supérieures de la Renaissance. Celui-ci bénéficie également du soutien de l'Agence nationale de la recherche pour la période 2016-2021.

Ce projet de recherche est consacré à l'histoire de la scène punk en France depuis 1976 jusqu'à nos jours. Résolument interdisciplinaire, Punk Is Not Dead (PIND) cherche à relever un triple défi : celui d'un objet illégitime (dans la société et dans le champ académique français), vulnérable (urgence de la recherche liée à la fragilité des acteurs) et paradoxal (en raison de la nature même du punk).

Ce projet, qui se distribue sur huit chantiers (historicité et généalogie, vieillissement et mémoire, médiations et médiatisation, homologies esthétiques, violence, genre, géographies), permettra de faire accéder cet objet à une légitimité thématique, scientifique et épistémologique en montrant combien le punk représente un prisme décisif pour éclairer les modes de résistance et d'innovation qui structurent les développements de la société contemporaine. Outre un volet de recherche fondamentale, PIND développera un volet patrimonial d'envergure en s'appuyant sur des partenaires institutionnels et associatifs.

Pour mener à bien cette rencontre scientifique, l'Université de Tours a sollicité la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre d'un partenariat, qui repose sur la mise à disposition gracieuse de l'auditorium du musée des Beaux-Arts ainsi que sur une présentation et sur la promotion de la programmation de la RMM à cet auditoire national.

Ce partenariat présente de nombreux intérêts pour la Métropole Rouen Normandie. Il permet en effet un rayonnement de la Réunion des Musées Métropolitains notamment par la présentation de son projet et de son programme. Le public de cette manifestation, constitué d'étudiants et d'universitaires, est par ailleurs un des publics cibles de la RMM.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 relative à la grille tarifaire,

Vu la demande de l'Université de Tours du 17 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- l'intérêt pour la Métropole Rouen Normandie de développer son attractivité auprès de partenaires universitaires et son potentiel culturel des musées du territoire au travers d'actions culturelles destinées à un public élargi,
- les opportunités de travaux et de réflexions à mener avec l'Université de Tours dans le cadre de ce partenariat,

Décide:

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Université de Tours,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Réinstallation du panorama Rouen 1431 et de son exposition pédagogique en juin 2018 - Contrat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0052 - Réf. 2406)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain la Régie des panoramas, aujourd'hui dénommée Régie des équipements culturels, intégrant le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et la Tour Jeanne d'Arc.

Depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, parmi lesquels trois œuvres existantes (Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail, cette dernière étant actuellement exposée jusqu'en mai 2018), ainsi qu'une création : Rouen 1431.

Il est proposé de présenter de nouveau le panorama Rouen 1431 pour la période estivale, du 1^{er} juin au 30 septembre 2018.

Comme lors de sa première présentation de mai 2016 à septembre 2017, ce panorama est complété d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, conçue par l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013.

Le contrat joint précise les conditions de réinstallation du panorama et de l'exposition qui l'accompagne, dont le coût s'élève à 75 000 € HT.

Ce coût comprend le montage et démontage de l'exposition, l'adaptation du système de son et de lumière et des équipements techniques, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.

Il vous est proposé d'approuver les termes du contrat ci-joint.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis l'ouverture du Panorama XXL en décembre 2014, quatre panoramas de l'artiste Yadegar ASISI ont été présentés au public, dont trois œuvres existantes, Rome 312, Amazonia et la Grande Barrière de Corail, ainsi qu'une création, Rouen 1431,
- qu'il est proposé de réinstaller pour la période estivale le panorama Rouen 1431,
- que la présentation de ce panorama serait complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, conçue par l'équipe de Yadegar ASISI, conformément à l'article 3.2 du contrat relatif à l'acquisition d'un tirage d'œuvres d'art existantes de type Panorama en date du 9 octobre 2013,
- que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions de réinstallation du panorama et de l'exposition qui l'accompagne, pour un coût de 75 000 € HT,

Décide:

- d'approuver les termes du contrat joint,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat et tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Actions sportives - Actions et activités d'intérêt métropolitain - Championnat de France de Pétanque Doublettes mixtes - Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FPJP) Comité de Seine-Maritime (Délibération n° B2018_0053 - Réf. 2397)

Une délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définit les intérêts métropolitains en matière d'activités ou d'actions sportives et un règlement d'aides adopté par délibération du 8 février 2017 précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole en matière de :

- soutien à des activités sportives de haut niveau, d'intérêt métropolitain,
- participation à des manifestations sportives d'intérêt métropolitain.

Pour les manifestations d'intérêt métropolitain, le règlement d'aides précise que ces dernières doivent répondre aux critères suivants :

- elles se déroulent sur le territoire de la Métropole et présentent un caractère national ou international.
- elles sont accessibles à toute la population de la Métropole,
- la communication des manifestations assure des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole.

Par lettre du 13 novembre 2017, le Comité de Seine-Maritime de Pétanque a informé la Métropole que la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, lui confiait l'organisation des championnats de France de doublettes mixtes qui se dérouleront au Boulodrome 276 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf les 21 et 22 juillet 2018. Pour cette organisation le Comité de Seine-Maritime de Pétanque sollicite un soutien financier de la Métropole à hauteur de 8 000 € sur un budget prévisionnel fixé à 80 110 €. Les autres collectivités sont également sollicitées à hauteur de 8 000 € pour le Département, 8 000 € pour la Région, 3 000 € pour la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf. La Fédération de cette discipline abondera à hauteur de 8 000 € et 6 000 € sont sollicités auprès de partenaires privés.

Cette 26^{ème} édition des championnats de France regroupera 128 équipes en provenance de toute la France et outre-mer. L'organisation de cet événement impliquera 50 bénévoles. Lors de la précédente édition, 5 000 personnes étaient présentes. Cette rencontre sera retransmise par la WEB TV fédérale sur son site en continu. De nombreux médias seront présents lors de ces deux journées, comme France 3 Normandie, Radio Bleue, Paris-Normandie et le journal d'Elbeuf.

Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole et présente un caractère international. Elle sera accessible à toute la population et la communication assurera des retombées médiatiques promouvant l'image de la Métropole. Répondant ainsi aux quatre critères d'intérêt métropolitains précités, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'organisateur de cet événement, sachant que la Métropole soutiendra déjà en 2018, 3 événements dans cette discipline au Boulodrome de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relatives aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions sportives et du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018

Vu la demande formulée le 13 novembre 2017 par le Comité de Seine-Maritime de Pétangue,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- la demande formulée le 13 novembre 2017 par le Comité de Seine-Maritime de Pétanque,
- que cette manifestation qui se déroule sur le territoire de la Métropole, répond aux conditions d'éligibilité et d'attribution d'un accompagnement financier de la Métropole pour son organisation,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € au Comité de Seine-Maritime de Pétanque.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

<u>Monsieur OVIDE</u>, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS ATTINEOS - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0054 - Réf. 2432)

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la SAS ATTINEOS remplissant les critères d'une moyenne entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 18 décembre 2017, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de services aux entreprises, la SAS ATTINEOS, actuellement hébergée dans la pépinière Innopolis, a besoin d'une nouvelle surface de travail. Elle a décidé de louer des locaux d'une surface de 993,80 m², quartier Lucilline, Immeuble les Terrasses sur Seine, 20 boulevard Ferdinand de Lesseps, 76000 Rouen.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50 % du chiffre d'affaires en B2B.

Ce développement d'entreprises permettrait la création de 30 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 151 057,60 € HT / an ; l'assiette subventionnable retenue est de 453 172,80 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 10 % de l'assiette subventionnable pour les moyennes entreprises situées en zone PME s'élèvera à 45 317,28 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu le courrier du 18 décembre 2017 de la SAS ATTINEOS sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 3 janvier 2018,

Vu l'enregistrement de la SAS ATTINEOS au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro n° 800 732 745,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date du 15 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SAS ATTINEOS a souhaité développer son activité dans des bureaux situés Immeuble les Terrasses sur Seine, 20 boulevard Ferdinand de Lesseps, 76000 Rouen.
- que la SAS ATTINEOS a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aides de 10 % des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises situées en zone PME,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 45 317,28 €,
- que cette opération est susceptible de créer 30 emplois,

Décide:

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 3 janvier 2018,
- d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la SAS ATTINEOS dont le montant s'élève à 45 317,28 € pour une assiette subventionnable de 453 172,80 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Monsieur LEVILLAIN</u>, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, indique que son Groupe soutient cette délibération et les deux suivantes et espère qu'une délibération modificative ne sera pas présentée pour diminuer les créations d'emplois envisagées.

Monsieur le Président lui répond que cela fera l'objet d'un suivi.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS VOXENS - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018 0055 - Réf. 2431)

Le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux. Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à la location.

Dans ce cadre, la SAS VOXENS, remplissant les critères d'une moyenne entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 25 juillet 2017, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité de service en centre d'appels et relations clients, la SAS VOXENS a besoin d'une nouvelle surface de travail. Elle a décidé de louer des locaux supplémentaires de 360 m² sur le même site, 73 rue de Martainville 76000 Rouen.

Cette implantation nouvelle répond aux critères d'éligibilité du dispositif Dynamique Location, notamment le fait que cette entreprise réalise au moins 50 % du chiffre d'affaires en B2B.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 30 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.

Le montant annuel du loyer, hors charge, s'élève à 38 000 € HT / an ; l'assiette subventionnable retenue est de 114 000 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 10 % de l'assiette subventionnable pour les moyennes entreprises situées en zone PME s'élèvera à 11 400 € conformément au dispositif Dynamique Location de bureaux et sera versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement UE aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 adoptant le règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à la location de bureaux, et dénommant le dispositif « Dynamique Location »,

Vu le courrier du 25 juillet 2017 de la SAS VOXENS sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux, et son accusé de réception par la Métropole émis le 28 juillet 2017,

Vu l'enregistrement de la SAS VOXENS au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro n° 512 822 008,

Vu les demandes d'avis consultatifs de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE en date du 8 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la SAS VOXENS a souhaité développer son activité dans des bureaux situés 73 rue de Martainville 76000 Rouen,
- que la SAS VOXENS a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location,

- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aides de 10 % des dépenses éligibles pour les moyennes entreprises situées en zone PME,
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide de 11 400 €,
- que cette opération est susceptible de créer 30 emplois,

Décide :

- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 28 juillet 2017,
- d'allouer au titre du dispositif Dynamique Location une subvention à la SAS VOXENS dont le montant s'élève à 11 400 € pour une assiette subventionnable de 114 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Convention à intervenir avec la SARL VESA : rectification matérielle (Délibération n° B2018_0056 - Réf. 2481)

Par délibération en date du 6 novembre 2017, le Bureau a alloué, au titre du dispositif Dynamique Location, une subvention à la SARL VESA d'un montant de 11 550 €.

Cette société, souhaitant développer son activité d'ingénierie et d'études en génie énergétique et climatique, a décidé de louer des locaux de 175 m² situés au 30 avenue de Verdun au Grand-Quevilly.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération qui précisait que le développement de cette entreprise permettrait la création de 7 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans.

Il convient de rectifier le nombre de création d'emplois qui s'élève à 3 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans et de modifier en ce sens la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511-10 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 6 novembre 2017 allouant une subvention à la SARL VESA au titre du dispositif Dynamique Location,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la SARL VESA a souhaité implanter son activité dans des bureaux situés au 30 avenue de Verdun au Grand-Quevilly,
- que par délibération du Bureau du 6 novembre 2017, la Métropole a alloué une subvention à la SARL VESA au titre du dispositif Dynamique Location,
- qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle portant sur le nombre d'emplois que cette opération est susceptible de créer, à savoir 3 emplois,

Décide:

- de prendre en compte la rectification matérielle du nombre d'emplois créé par la SARL VESA à 3 emplois en CDI à temps plein sous 3 ans et de modifier en ce sens la convention ci-annexée,
- d'approuver la convention modifiée,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur CORMAND, <u>Monsieur le Président</u> présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Innopolis - Avenant à la convention de partenariat avec NWX : approbation (Délibération n° B2018_0057 - Réf. 2299)

La Métropole mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment la filière numérique. Dans ce cadre, Seine Innopolis, pôle dédié aux Technologies du numérique a ouvert ses portes en septembre 2013 et accueille aujourd'hui 59 entreprises et 460 emplois.

Ce bâtiment est composé d'une pépinière d'entreprises (pour les entreprises en création), d'un hôtel d'entreprises (pour les entreprises matures), d'une cantine numérique et d'une école du numérique, la Normandie Web School.

La cantine numérique est un espace de co-working, destiné à créer des collaborations entre les acteurs de l'économie numérique.

Depuis son ouverture en mars 2014, cet espace est animé par l'association Normandie Web Xperts (NWX), qui fédère une centaine d'entreprises dont une grande partie est hébergée à Seine Innopolis.

La cantine numérique a axé ses actions sur l'accompagnement des co-workers et sur l'animation du territoire via les événements spécifiques web et numérique.

La « Cantine numérique #NWX » est aujourd'hui en pleine mutation et ne cesse de grandir. Elle se positionne aujourd'hui comme un facilitateur de projets.

- Ses cibles : les étudiants, les chefs de projet, les travailleurs indépendants, les professionnels télétravailleurs, les collaborateurs de grands groupes en déplacement.
- Ses missions : accueillir, aider, conseiller, faciliter, rencontrer, créer du lien entre les co-workers, animer la communauté, permettre la réflexion sur le numérique au travers des événements que l'on propose, montrer l'expertise et le savoir-faire en région dans le domaine du numérique, contribuer à la montée en compétences en repérant les besoins en formation.

Au-delà des offres existantes de co-working et d'accès à la communauté, la Cantine #NWX propose désormais aux porteurs de projets son programme STARTHUB (SH).

Cette offre payante (480 €/an) comprend un accompagnement pendant une année par un expert de NWX, une domiciliation de l'entreprise à Seine Innopolis, l'offre co-working et l'offre communauté, l'accès à une commission investissement, 3 workshops offerts ainsi que des logiciels Suite Office et Adobe.

L'accompagnement est dispensé par des membres de NWX et est basé sur le retour d'expérience entrepreneur et les conseils métiers.

Les experts rencontrent les porteurs de projets tous les mois et un point est fait tous les trimestres avec NWX. Les entreprises accompagnées sont au nombre de 5 par année/promotion.

Dans ce cadre, NWX et la Métropole (Rouen Normandie Création - RNC) ont décidé de collaborer et de mutualiser certains dispositifs avec pour objectifs :

- d'enrichir l'accompagnement dispensé à ces porteurs pendant l'année START HUB,
- de connaître les porteurs de projets accompagnés par NWX et leur proposer d'intégrer la pépinière de Seine Innopolis à l'issue de l'année d'accompagnement par NWX,
- de permettre aux porteurs de projets START HUB d'accéder à certains dispositifs de RNC,
- de permettre aux entreprises hébergées en pépinière d'accéder à certains dispositifs de la cantine #NWX.

Un avenant à la convention du 31 janvier 2017 est proposé afin de formaliser les modalités de partenariat entre la Cantine #NWX et Rouen Normandie Création, régie des pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec Normandie Web Experts, portant sur une subvention de 180 000 € sur trois ans pour la gestion et l'animation de la cantine numérique par l'association NWX, au sein de Seine Innopolis,

Vu la convention du 31 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Cantine numérique au sein de Seine Innopolis s'inscrit dans la politique de développement de la filière numérique au sein du territoire de la Métropole,
- que cet avenant n° 1 à la convention de partenariat du 31 janvier 2017 permettra à NWX de poursuivre les actions développées depuis mars 2014,

Décide:

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant n° 1 à la convention de partenariat.

<u>Madame KLEIN</u>, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, souhaite que les femmes ne soient pas oubliées des sujets en lien avec le numérique puisque, avec la suppression de l'écriture inclusive, l'écriture est entièrement au masculin (collaborateur, entrepreneur, chef de projet, etc.). En effet, elle souligne qu'un bilan, réalisé avec la nouvelle déléguée départementale aux droits des femmes, fait apparaître que les femmes ont un peu de mal à prendre leur place dans la filière du numérique.

<u>Monsieur le Président</u> confirme ce constat mais souligne que l'association NWX, bien qu'animée par une femme, reste dirigée par un Président.

Adoptée.

<u>Monsieur OVIDE</u>, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Conventions de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la SARL JULEMMA et la SAS Pépinière Haute-Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0058 - Réf. 2378)

Le dossier de réalisation du Parc d'activités de la Plaine de la Ronce autorise une surface de plancher de 165 000 m² répartis sur une surface commercialisable d'environ 465 000 m², à vocation tertiaire, permettra au terme de sa réalisation l'accueil d'environ 4 000 emplois.

Par délibérations en date des 27 janvier 2005 et 4 décembre 2006, le Conseil a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement.

La Métropole a confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 5 janvier 2015.

Certains terrains privés ont été intégrés au périmètre de la ZAC lors de sa création sans que la répercussion des coûts liés aux équipements publics de la ZAC dont ils bénéficient, n'ait pu leur être imputée.

L'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout projet d'extension des bâtiments de ces parcelles fasse l'objet d'une participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC par voie de conventionnement.

Dans ce contexte, la société JULEMMA, propriétaire du terrain au sein du périmètre de la ZAC, parcelle AN 5 sis 239 rue du Mont Perreux - ZAC Plaine de la Ronce - 76230 Isneauville envisage la réalisation d'un projet de construction à usage de bureaux et commerce d'une surface de plancher de 591,69 m².

De même, la SAS PEPINIERE de Haute-Normandie, propriétaire du terrain parcelles AN 16 et 30, 100 route de Neufchatel - ZAC Plaine de la Ronce - 76230 Isneauville envisage la réalisation d'un projet d'extension de ses locaux à usage d'entrepôt et de commerce pour une surface de plancher de 777 m².

Ainsi, les projets de convention de participation, joints en annexe, présentent les caractéristiques suivantes :

- Le montant de la participation due par les constructeurs calculé par l'aménageur (note de calcul jointe en annexe) est fixé à 100,00 € par m² de surface de plancher soit prévisionnellement 59 169 € versés par la société JULEMMA et 77 700 € par la SAS PEPINIERE de Haute-Normandie.
- En application de l'article 16.2 du Traité de concession d'aménagement signé avec la SPL Rouen Normandie Aménagement en date du 5 janvier 2015, le montant de ces participations sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver les conventions à intervenir respectivement avec la société JULEMMA et par la SAS PEPINIERE de Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants, notamment l'article L 311-4 et les articles R 311-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 avec Rouen Normandie Aménagement,

Vu les délibérations en date du 27 01 2015 et du 4 décembre 2006 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Plaine de la Ronce, ainsi que le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 approuvant le Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2016 du Parc de la plaine de la Ronce,

Vu l'avis de l'aménageur fixant la participation du constructeur aux coûts des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que l'aménagement du Parc d'activités de la Plaine de la Ronce a été confié à l'aménageur Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un Traité de concession signé le 5 janvier 2015,
- que certaines parcelles de terrain, au sein du périmètre de la ZAC, appartenant à la société JULEMMA et la SAS PEPINIERE de Haute-Normandie n'ont pas été intégrées au périmètre de la ZAC lors de sa création, la répercussion des coûts liés aux équipements publics dont ils bénéficient, ne leur a donc pas été imputée,
- que l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme impose aux constructeurs de participer aux coûts des équipements publics de la zone d'activités,
- que la société JULEMMA et la SAS PEPINIERE de Haute-Normandie, propriétaires de parcelles de terrain, envisagent respectivement de réaliser un projet de construction de bureaux et de commerce et un projet d'extension de locaux à usage d'entrepôt,
- qu'il convient de fixer le montant de leur participation respective liée aux coûts des équipements publics du parc de la Plaine de la Ronce versée à RNA pour l'opération d'aménagement,

Décide:

- d'approuver le versement de la participation du constructeur aux coûts des équipements publics du Parc de la Plaine de la Ronce fixé à 100 € par m² de surface plancher soit 59 169 € versés par la société JULEMMA et 77 700 € par la SAS PEPINIERE Haute-Normandie à RNA pour l'opération d'aménagement,
- d'approuver les termes des conventions de participation respectives à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions et tout document nécessaire afférent.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC du Halage - Bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact (Délibération n° B2018_0059 - Réf. 2453)

L'enjeu de l'opération Seine-Sud est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable de 250 à 300 hectares. Le périmètre global s'étend sur les communes d'Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Amfreville-la-Mivoie et Sotteville-lès-Rouen sur une emprise de 500 hectares.

Le secteur du Halage, d'une superficie de 16 hectares et situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, constitue la première opération d'aménagement de ce projet global de reconversion.

Il prend la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), dite ZAC du Halage, dont le dossier de création a été approuvé par délibération en date du 15 décembre 2014.

Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact.

Celle-ci a nécessité des compléments qui ont porté sur la gestion des eaux pluviales et la prise en compte du risque inondation, la pollution des sols et la biodiversité.

L'avis de l'autorité environnementale rendu le 29 novembre 2017 recommande :

- de préciser les mesures et modalités de suivi prises en faveur de l'Œdicnème criard,
- de prévoir un renforcement de la desserte en transports en commun, en fonction de la réalisation et de l'occupation de la ZAC.

La Société Publique Locale « Rouen Normandie Aménagement » (RNA), concessionnaire de la ZAC, a établi une note en réponse à cet avis afin de préciser les suites qui seront données aux remarques de l'autorité environnementale :

- l'adaptation du calendrier des travaux par rapport aux cycles biologiques de l'Œdicnème criard,
- la mobilisation d'un espace dédié aux espèces sensibles identifiées permettant de maintenir un habitat favorable sur le site en situation aménagée,
- la mise en place, par la Métropole, d'un groupe de travail stratégique destiné à faire évoluer le plan directeur d'aménagement et de développement durable de Seine-Sud réalisé en 2009 : la biodiversité sera donc un sujet à part entière de la stratégie de reconquête des friches à l'échelle du territoire Seine-Sud dans les années à venir,

- en fonction des potentialités de développement de l'ensemble de Seine-Sud, il sera regardé si la desserte en transports en commun nécessite d'être augmentée et/ou complétée ; une augmentation de fréquence ou une restructuration de réseau ne pouvant se justifier au regard du seul projet de ZAC du Halage.

Cette réponse ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, les compléments à l'étude d'impact relative au projet, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis sur le projet ont été mis à la disposition du public.

La note de réponse de RNA suite à l'avis de l'autorité environnementale a également été mise à disposition.

Cette mise à disposition a eu lieu au siège de la Métropole et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray du 13 décembre 2017 au 5 janvier 2018.

Au cours de cette mise à disposition, il n'a été fait aucune observation ni suggestion.

Le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités définies par la délibération B2016_0551 du 10 octobre 2016.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition des compléments de l'étude d'impact.

Il est rappelé que cette délibération est en lien avec celle de la réalisation de la ZAC du Halage soumise à approbation du Conseil métropolitain de ce jour.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et L 122-1-1 concernant l'étude d'impact et les modalités de mise à disposition du public,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le dossier de création de ZAC du Halage,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 désignant la SPL Rouen Normandie Aménagement comme concessionnaire de l'opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 10 octobre 2016 précisant les modalités de mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et du bilan de mise à disposition des compléments à l'étude d'impact sur la ZAC du Halage,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que les compléments à l'étude d'impact ont été soumis pour avis à l'autorité environnementale le 29 novembre 2017,
- que l'autorité environnementale a souligné la prise en compte de ses observations concernant la gestion du risque inondation des eaux pluviales et fait deux recommandations dans son avis du 29 novembre 2017,
- que le rapport tirant le bilan de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact de la ZAC du Halage doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Décide :

- de dresser le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complémentaire de la ZAC,

et

- précise que le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités prises en application de la délibération du Bureau métropolitain B2016_0551 du 10 octobre 2016.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adoptée.

<u>Madame BOULANGER</u>, Vice-Présidente, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Action dans le cadre du service job et du Forum Jobs d'été 2018 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Versement d'une subvention au titre de l'année 2018 : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0060 - Réf. 2450)

Issu du mouvement d'éducation populaire, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) a pour objectif d'assurer la mission d'intérêt général de l'information jeunesse définie et garantie par l'État.

Cette mission se traduit par la production, l'accès et la diffusion de l'information pouvant intéresser les jeunes dans tous les ressorts de la vie qui sont susceptibles de concourir à leur émancipation : formation, emploi, métiers, santé, loisirs, mobilité, citoyenneté, portage des projets...

Depuis l'été 2017, le CRIJ de Haute-Normandie a fusionné avec le CRIJ de Basse-Normandie, devenant ainsi le CRIJ de Normandie. Le CRIJ accueille tous les jeunes sans distinction (autour de 15 000 jeunes en 2017 sur l'antenne de Rouen). Il met à leur disposition son site internet et développe des services concourant à renforcer leur information.

Ainsi, le CRIJ, en plus de cette mission d'intérêt général, propose divers services qui participent à l'émancipation des jeunes dont des ateliers d'initiative et de citoyenneté active, destinés au montage des projets et un service d'aide à la recherche de jobs (méthodologie, rédaction des CV, ciblage des employeurs, offre de jobs). Les corollaires de ce service sont le forum « Trouver un job d'été » qui a lieu tous les ans au printemps et le guide job, disponible toute l'année aux deux antennes du CRIJ (Rouen et Caen), dans le réseau information jeunesse et les communes de la Métropole.

La Métropole, dans le cadre de son partenariat avec le CRIJ, finance le service Job et le forum « Trouver un job d'été » depuis 2010.

En 2017, le bilan du forum de Rouen est le suivant : 18 000 guides jobs édités, 250 annonces affichées (191 en 2016) et 5 811 postes proposés dans l'année (6 149 en 2016), 29 entreprises présentes lors du forum (30 en 2016) et autour de 2 800 visiteurs (1 000 en 2016).

Le CRIJ a aussi pour mission l'animation et la coordination du réseau des Points Information Jeunesse (PIJ) et des Bureaux Information Jeunesse (BIJ). Il forme les animateurs du réseau, anime des rencontres périodiques et produit de l'information pour ces structures, fonctionnant alors comme centre de ressources.

Sur le territoire de la Métropole il existe 8 PIJ et 1 BIJ qui sont implantés à Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Rouen, Saint-Etienne-du Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Malaunay.

La jeunesse est un axe transversal de Contrat de Ville. C'est pourquoi, la Métropole veille à ce que toutes les actions qu'elle soutient touchent les jeunes d'une façon générale, et particulièrement ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Ainsi depuis 2015, la Métropole finance également l'action de « renforcement de l'information jeunesse vers les quartiers prioritaires » portée par le CRIJ. Cette action se traduit par la consolidation du travail en réseau avec les 8 PIJ et le BIJ implantés sur le territoire métropolitain qui se trouvent, pour la plupart, également dans des communes de la géographie prioritaire. Le collectif « PIJ de la Métropole » animé par le CRIJ se rencontre ainsi tous les trimestres et travaille actuellement sur plusieurs thématiques telles que l'égalité femme/homme dans l'accès à l'emploi, l'éducation aux médias ou encore la préparation des jeunes au forum « Trouver un job d'été ».

En 2017, un total de 526 jeunes habitants des communes de la Métropole et en particulier les 9 communes possédant un PIJ ou un BIJ (dont 8 dans la géographie prioritaire) ont assisté aux ateliers création de CV, préparation du forum ou ateliers BAFA proposés par le réseau information jeunesse.

Compte-tenu de ces résultats, il est proposé de poursuivre le soutien au CRIJ au moyen d'une subvention de 20 000 € destinée aux actions suivantes :

- Service Job et Forum Job 2018,
- Renforcement de l'information jeunesse vers les publics des quartiers prioritaires de la ville dont notamment, l'animation du « Collectif PIJ Métropole ».

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande du CRIJ en date du 3 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité.
- que le CRIJ propose des actions efficaces dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un job d'été » à l'échelle du territoire métropolitain,
- que le CRIJ propose également de poursuivre sa mission d'information jeunesse envers les jeunes qui habitent les QPV,
- que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse du territoire métropolitain,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un job d'été » et pour consolider les actions que cette association réalise au profit des jeunes des QPV,
- d'approuver la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Monsieur le Président</u> rappelle la situation très difficile que traverse le CRIJ du fait de la suppression de la subvention régionale.

<u>Monsieur LEVILLAIN</u>, intervenant pour le Groupe Front de Gauche, remercie le Président d'avoir évoqué cette situation délicate du CRIJ et demande qu'une attention particulière soit apportée à ce qui s'y passe et le cas échéant, s'il y avait besoin d'un soutien supplémentaire y compris financier, il souhaiterait que la Métropole puisse y répondre favorablement.

<u>Madame BOULANGER</u> souligne que le CRIJ intervient aujourd'hui sur l'intégralité de la Normandie et que la Métropole ne couvre qu'une partie de ce territoire et qu'il sera difficile de répondre à l'ensemble des besoins.

Monsieur LEVILLAIN soumet l'idée d'une aide proportionnelle au territoire.

Adoptée (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - INSERM - Semaine du Cerveau - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0061 - Réf. 2447)

La Société des Neurosciences coordonne la Semaine du Cerveau dans plus de 30 villes en France. Depuis 7 ans, l'organisation de cette manifestation au niveau de la métropole rouennaise est assurée par David VAUDRY, chercheur INSERM et responsable de l'équipe de recherche « Neuropeptides, Mort neuronale et Plasticité cellulaire » située à Mont-Saint-Aignan.

Pour la Semaine du Cerveau, édition 2018, le programme prévisionnel comprend des conférences-débats ouvertes gratuitement au grand public, dans un objectif de diffusion de la culture scientifique, le samedi 17 mars 2018 dans l'auditorium du Panorama de 15 h à 17 h 30. A cette occasion, quatre conférenciers présenteront au grand public les recherches menées sur différentes maladies, comme la maladie d'Alzheimer, la maladie de Parkinson, l'anorexie mentale. Trois conférences seront données par des chercheurs de l'Université de Rouen et une conférence sera donnée par un conférencier extérieur, le Pr Olivier KAH, directeur émérite au CNRS, Professeur à la National Ocean University à Taiwan et grand spécialiste des perturbateurs endocriniens.

Entre le 12 et le 20 mars 2018, des conférences seront données à la Faculté de Médecine de Rouen et à la Maison de l'Université, une exposition et un diaporama « Photos en Neurosciences » seront parallèlement présentés au public dans le hall du bâtiment principal de la Faculté des Sciences et Techniques. Pendant ces événements, des étudiants en thèse pourront présenter leurs travaux au grand public sous forme de posters.

L'Association Science-Action Normandie, partenaire de l'INSERM, contribue à la promotion et à l'animation de ces différents moments de la Semaine du Cerveau. Les conférences sont ensuite disponibles sur son site. L'INSERM fournit l'exposition. Au regard des années passées, plus de 300 personnes assisteront à ces conférences dont plus d'une centaine le samedi 17 mars 2018.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 5 850 € dont 2 000 € de frais de fonctionnement et 3 850 € de valorisation des contributions en nature des partenaires de la manifestation (INSERM, Sciences Action, Université).

La Métropole est sollicitée pour une subvention de 1 000 €.

De plus, le Panorama est partenaire de la Semaine du Cerveau qui lui accorde la mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium pour l'après-midi du samedi 17 mars 2018. Son coût de location dans des conditions similaires est de 800 €. Le budget détaillé est joint en annexe.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'INSERM pour l'organisation de l'édition 2018 de la Semaine du cerveau portant le soutien global de la Métropole et de ses équipements à 1 800 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'INSERM, en date du 12 décembre 2017 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et à contribuer à la promotion et à la valorisation de la recherche sur le territoire,
- que cet événement favorise la diffusion à un large public de la recherche universitaire et scientifique,

Décide:

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'INSERM pour l'organisation de l'édition 2018 de la Semaine du Cerveau, sous réserve d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Coupe de France des Instituts d'Administrations des Entreprises (IAE) - Versement d'une subvention au Bureau Des Sports de l'IAE de Rouen : autorisation (Délibération n° B2018_0062 - Réf. 2449)

L'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'Université de Rouen Normandie organise, par le biais de son Bureau Des Sports (BDS), la 11^{ème} édition de la Coupe de France des IAE qui se déroulera, cette année, sur le territoire de la Métropole de Rouen les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2018.

Cette manifestation est l'événement majeur du réseau des IAE, 1^{er} réseau français de formation au management de France, qui compte 500 000 diplômés, 49 500 étudiants et 32 IAE répartis sur l'ensemble du territoire national. Cette compétition sportive réunira plus de 1 000 participants des différents IAE autour de quatre disciplines : le football, volley-ball, handball et basket-ball. Les épreuves sportives se dérouleront au complexe sportif Paul Vauquelin à Maromme.

Au-delà de l'esprit sportif, cette manifestation permet aux étudiants nationaux de découvrir le territoire de l'IAE d'accueil.

De plus, elle s'inscrit dans une dynamique écoresponsable (circuit d'approvisionnement court, utilisation de gourdes réutilisables, etc.) ce qui a permis aux organisateurs d'obtenir le label « éco-manifestation » de la Métropole.

Le programme détaillé de la manifestation est joint en annexe.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 165 932 €. Les recettes émaneront des inscriptions, des partenaires publics et privés ainsi que des actions menées par le Bureau Des Sports de l'IAE. Ce dernier sollicite la Métropole Rouen Normandie pour une participation d'un montant de 2 500 €. Le budget détaillé est joint en annexe.

Le soutien à cette manifestation permettra de faire de ces étudiants, en tant que relais d'opinion et vecteurs de notoriété du territoire, de véritables ambassadeurs de ce dernier. En outre, la dynamisation de la vie étudiante contribuera à assurer la promotion des établissements d'enseignement supérieur du territoire en participant à leur visibilité et leur notoriété.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien de 2 500 € au Bureau Des Sports de l'IAE de l'Université de Rouen Normandie pour l'édition 2018 de la Coupe de France des IAE. Considérant l'importance de l'événement, il est à noter que la Conférence des Etablissements d'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) a souhaité abonder le soutien de la Métropole par un concours financier en propre de 1 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande du Bureau Des Sports de l'IAE en date du 18 septembre 2017 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la 11^{ème} Coupe de France des IAE participe au dynamisme de la vie étudiante locale,
- que cette manifestation, qui a lieu cette année sur le territoire de la Métropole, contribue au rayonnement des campus et établissements d'enseignement supérieur,
- que les étudiants, en tant que relais d'opinion et vecteurs de notoriété du territoire, sont de véritables ambassadeurs de ce dernier,
- que le soutien aux initiatives étudiantes participe à la promotion et l'attractivité de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € au Bureau Des Sports de l'IAE de l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation de l'édition 2018 de la Coupe de France des IAE, sous réserve :
- . de la mention du soutien de la Métropole sur l'ensemble des supports de communication de l'événement, conformément à la charte d'utilisation disponible sur le site internet de la Métropole,
- . d'obtenir le bilan financier de la manifestation ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif faisant notamment apparaître le nombre de participants, les partenariats établis, les retombées médiatiques et toute autre information utile.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

<u>Madame KLEIN</u>, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Développement et attractivité - Solidarité - Convention-cadre triennale 2017-2019 avec le CIDFF - Programme d'actions pour l'année 2018 : adoption (Délibération n° B2018_0063 - Réf. 2398)

La Métropole Rouen Normandie est signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour tous et toutes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1^{er}, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Pour marquer son engagement à poursuivre sa politique en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous, la Métropole a adopté une convention-cadre triennale 2017-2019 avec le CIDFF76 lors du Bureau du 20 mars 2017.

Le CIDFF76 exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, et de promouvoir l'égalité.

Pour l'année 2017, le programme d'actions portait sur 2 axes :

Axe 1 : Sensibiliser à l'égalité filles-garçons

- 315 enfants de CP/CE1 ont été sensibilisés à la déconstruction de stéréotypes de genre lors de l'action « 1, 2, 3 égalité » sur les communes de Canteleu - Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Saint-Etienne-du-Rouvray et Rouen.

A la fin de l'animation, des clés USB, avec différents outils qui permettent de continuer à travailler sur ce thème, ont été fournies aux enseignants.

En fin d'année scolaire des entretiens avec certains professeurs seront organisés afin de mesurer l'impact des interventions sur les enfants et sur la pratique des professeurs.

Axe 2 : Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes

- 6 interventions collectives ont été organisées, sur le thème « Accès aux droits des femmes », auprès des structures suivantes : Education et formation ASPIC Media Formation CAPS Espace Citoyen de Petit-Quevilly et Fer Faire (public : 68 femmes et 4 hommes).
- 80 femmes ont été suivies dans le cadre de l'accès au « Droit des étrangers » dont 75 habitantes des quartiers prioritaires de la ville. Il a été remarqué une augmentation du nombre de demandes de femmes victimes de violences conjugales qui subissent du chantage administratif de la part du conjoint.

Pour l'année 2018, il est proposé le programme d'actions suivant (détaillé en annexe) :

- Axe 1 : Sensibiliser à l'égalité filles-garçons : organisation d'animations pédagogiques auprès de 300 enfants âgés de 6 à 7 ans, dans les communes relevant du Contrat de Ville, avec des entretiens en amont et après les interventions avec les établissements concernés ainsi que la transmission de ressources documentaires
- Axe 2 : Améliorer l'accès à l'information concernant les droits des femmes organisation d'interventions collectives sur les droits des femmes au sein de structures associatives ou municipales sur les territoires relevant du Contrat de Ville information et accompagnement en matière d'accès au droit des étrangers pour des femmes d'origine étrangère.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2, relatifs aux activités ou actions locales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 adoptant le PTLCD 2015-2020 (Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations) et créant la CLDE (Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2^{ème} Plan d'Actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 relative à l'adoption d'une convention triennale 2017/2019 approuvant les actions du CIDFF76, en faveur de l'égalité Femmes Hommes,

Vu la demande du CIDFF76 en date du 12 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que la Métropole est signataire depuis 2011 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre elle a adopté en 2016 son second plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,
- que dans le cadre du Contrat de Ville, l'égalité femmes-hommes est un axe transversal à développer dans les territoires de la politique de la ville,
- que le CIDFF76 et la Métropole ont signé une convention triennale 2017-2019,
- le bilan des actions menées en 2017 par le CIDFF76 dans le cadre de cette convention,
- les nouvelles actions proposées au titre de l'année 2018,

Décide:

- d'approuver le programme d'actions 2018,

- d'habiliter le Président à signer le programme d'actions 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Association HF Normandie - Journée du Matrimoine 2018 - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0064 - Réf. 2454)

Dans le cadre de son plan égalité femmes-hommes 2017-2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation de ses événements et manifestations, et a notamment prévu, à l'occasion des Journées du Patrimoine, de valoriser le Matrimoine ainsi que de proposer des initiatives culturelles autour de la place des femmes dans la culture (fiche action 2-5).

L'association HF Normandie, qui s'est constituée en avril 2011, a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

Elle propose des temps d'échanges, de sensibilisation des professionnels et des publics : des conférences et réunions publiques, des bords de scène après des spectacles, des interventions auprès d'étudiants...etc.

HF Normandie a réalisé une étude quantitative et qualitative publiée en décembre en 2012, portant sur le spectacle vivant sur les 2 saisons précédentes en Haute-Normandie. Elle a permis d'établir un état des lieux et de constater que la région s'inscrivait dans la moyenne nationale, loin d'être paritaire dans les programmations et les organigrammes des principales structures du secteur.

Deuxième action forte d'HF Normandie sur le territoire comme dans plusieurs autres régions au niveau national : l'organisation de 2013 à 2016, de 3 saisons « égalité ». Elles se basaient, avec la trentaine de partenaires, sur 3 axes forts prenant le pari de l'autodiscipline et de l'autoanalyse pour responsabiliser chaque structure sur sa programmation, sa communication, sa gouvernance. Un temps fort d'ouverture de la saison dans un des lieux partenaires a été organisé chaque année.

Enfin, HF Normandie a organisé les 15 et 17 septembre 2016 les 1^{ères} Journées du Matrimoine en Normandie : cycle de conférence - colloque - midi-minuit à l'Aître Saint-Maclou avec programmation en continu. A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2016, la Métropole a apporté son soutien à la mise en place de la première journée du Matrimoine à Rouen, organisée par l'association HF Normandie et le collectif Culture et citoyenneté, afin de valoriser l'héritage des femmes artistes et créatrices.

Au titre de l'année 2018, l'association souhaite se concentrer sur un projet principal : l'organisation d'une 2^{ème} édition des Journées du Matrimoine en Normandie, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine :

« L'égalité entre femmes et hommes nécessite une revalorisation de l'héritage des femmes artistes et intellectuelles. Le Matrimoine rend visible les femmes du passé, réhabilite la mémoire des créatrices et la transmission de leurs œuvres. Dès lors, Matrimoine et Patrimoine constituent ensemble notre héritage culturel commun ».

Pour cette édition, HF Normandie propose, en associant les différents partenaires du territoire, de lancer un appel à projets (voir en annexe) en direction des structures artistiques et culturelles, afin qu'elles fassent des propositions d'événements de toutes disciplines : rencontres, parcours, expositions, événements, spectacles, conférences, visites, lectures, performances, installations...

Cet appel à projets présente un intérêt particulier car il sera porté conjointement par plusieurs partenaires dont la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité. Il s'inscrit dans les axes d'intervention identifiés par la Métropole dans le cadre de son plan égalité femmes-hommes et il fera l'objet d'une communication régionale et nationale.

Le budget de l'appel à projets est de 37 000 €, dont 25 000 € qui seront affectés au financement des différents projets artistiques suite à l'appel à projets. HF Normandie assure un financement à hauteur de 4 000 € (fonds propres et adhésions). HF Normandie sollicite la Métropole pour une participation d'un montant de 2 000 €. A noter qu'une subvention est également sollicitée par l'association auprès de la Ville de Rouen, pour être conforme avec le principe d'exclusivité, notre financement devrait concerner le territoire Métropole Rouen Normandie excepté Rouen. Le budget prévisionnel figure en annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments présentés, il est proposé d'accorder un soutien financier de 2 000 € à cette association, pour l'organisation, en septembre 2018, d'une 2^{ème} édition des Journées du Matrimoine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 1,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant le 2^{ème} plan égalité femmes-hommes de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association HF Normandie en date du 7 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes dans ses différents champs de compétences,
- que le projet présenté par l'association HF Normandie favorise l'égalité femmes-hommes dans la culture,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 de notre plan égalité femmes-hommes 2017-2019,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association HF Normandie, pour l'organisation, en septembre 2018, d'une 2ème édition des Journées du Matrimoine, versée en une seule fois sous réserve de fournir un bilan financier et un compte-rendu qualitatif et quantitatif de cette manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Convention à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2018 -2020 : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0065 - Réf. 2426)

La Métropole a engagé un partenariat avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) depuis 2011.

Grâce aux conventions conclues successivement, de nombreuses actions ont pu être réalisées sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap dans les différents champs de compétences de la Métropole et de la CHN (notamment autour de la Journée Internationale du Handicap, du label Tourisme et Handicap, de l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, de l'accessibilité, etc...).

Dans le cadre de la dernière convention conclue au titre des années 2015 à 2017, notre partenariat avec la CHN a permis de tisser des liens avec des associations intervenant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes porteuses d'un handicap. Il a facilité l'acculturation progressive de nombreux services.

La Métropole a ainsi pu développer des projets en mobilisant les ressources mises à sa disposition par l'association dans des domaines aussi divers que le développement économique, la culture, l'habitat, la vie étudiante, la gestion de ses ressources humaines, l'achat public, la mobilité, la collecte des déchets,... »

Il est proposé de reconduire ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2020.

La signature d'une nouvelle convention est donc nécessaire.

Les axes de travail seraient les suivants :

- habitat,
- accessibilité environnementale,
- formation professionnelle et emploi,
- aménagement du territoire,
- culture, sport,
- tourisme, loisirs,
- information et communication,
- prévention et lutte contre les discriminations.

La Métropole et la CHN s'engageraient dans le cadre de cette nouvelle convention à notamment :

- mener ensemble des réflexions sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes handicapées et en situation de handicap dans le champ de compétences de chacune des parties,
- réaliser un plan d'actions annuel et des axes prioritaires à mener ensemble (tourisme, transport, déplacements, emploi, formation ...). Ce plan d'actions s'inscrirait dans le cadre des axes de travail précités et relèverait à la fois des axes transversaux de la CHN et des compétences de la Métropole,
- valoriser et communiquer sur les actions réalisées et en projet, notamment par le biais de leurs outils respectifs d'information et de communication.

Le montant de la subvention versée à la Coordination Handicap Normandie s'élèverait, pour les 3 ans, à 10 000 €. Elle serait versée, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, selon l'échéancier suivant :

- 3 000 € à la notification de la convention,
- 3 000 € au 1^{er} mars 2019,
- 4 000 € au 1^{er} mars 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de la Coordination Handicap Normandie en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole a engagé un partenariat avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) depuis 2011,
- que, grâce aux conventions conclues successivement avec la Coordination Handicap Normandie, de nombreuses actions ont pu être réalisées sur la prise en compte des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap dans les différents champs de compétences de la Métropole,
- que la dernière convention avec la Coordination Handicap Normandie a été conclue au titre des années 2015 à 2017,
- que la Métropole travaille efficacement avec la Coordination Handicap Normandie et que ce partenariat mérite d'être poursuivi,

Décide:

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Coordination Handicap Normandie,
- d'habiliter le Président à signer cette convention et toute pièce y afférente,

et

- d'autoriser le versement d'une subvention de 10 000 € à la Coordination Handicap Normandie selon les modalités définies dans la convention sur 3 ans, sous réserve de l'inscription des crédits au budget des exercices concernés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2018 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0066 - Réf. 2408)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre orientations principales :

- 1. Sensibiliser les habitants,
- 2. Qualifier et former les professionnels,
- 3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
 - 4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Comme pour l'année 2017, en 2018 les 2 mêmes axes sont privilégiés par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, et en particulier les discriminations liées à l'origine, ainsi que les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour les publics spécifiques.

Compte-tenu des crédits prévus au Budget Primitif de la Métropole et après instruction des dossiers, il est proposé aux Membres du Bureau d'adopter une première programmation en répondant positivement aux sollicitations suivantes et d'attribuer des subventions pour un montant total de 28 250 € au titre de l'année 2018, pour les actions listées ci-après :

ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés)

- Action : Stop discriminations
- Descriptif et objectifs :
 - Sensibiliser les enfants, les jeunes sur les thématiques des discriminations en particulier liées à l'origine et sexistes: réalisation de 20 interventions au sein des établissements scolaires, du primaire et du secondaire, des centres de formation, des centres sociaux de la Métropole (Canteleu, Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray), pour 360 personnes.
 - Organisation avec l'implication des « usagers » de l'ASTI et des habitants du quartier, en partenariat avec des associations et artistes, de 3 initiatives interculturelles et intergénérationnelles sur les discriminations, le vivre ensemble, le racisme et l'égalité des droits : 21 mars (lutte contre le racisme), 14 novembre (tolérance) et 8 décembre (droits de l'homme).
- Budget total: 21 578 €
- Montant demandé : 7 500 €
- Autres financements : Etat, CAF, Agence de services et de paiement
- Proposition de subvention : 4 500 €

CEMEA Normandie

- Action : Projections décentralisées de films du Festival Européen du Film d'Education accompagnement culturel autour des questions de discrimination
- Descriptif et objectifs :
 - Amplifier les débats et rencontres citoyennes sur les questions d'éducation et de lutte contre les discriminations.
 - Soutenir la diffusion des films de la programmation du Festival Européen du Film d'Education et l'accès à des œuvres cinématographiques pour des populations éloignées d'une telle offre culturelle.
 - Favoriser une éducation à l'image pour tous les publics.

- Formation des acteurs à l'accompagnement culturel, aide à l'organisation de projections et à la menée de débats sur ces sujets.
- Budget total : 10 500 € - Montant demandé : 5 000 €
- Autres financements : Aides privées- Proposition de subvention : 5 000 €

GLOBULES

- Action : Journal GLOBULES « Le sport »
- Descriptif et objectifs :
 - Sensibiliser les jeunes (14 à 25 ans) et leur entourage sur les thématiques de l'égalité, la prévention et la lutte contre les discriminations.
 - Favoriser et soutenir l'expression de ces jeunes en respectant et valorisant des points de vue non discriminants, d'ouverture et de valorisation de la diversité et de la complexité qui sont les témoins de la richesse de nos sociétés humaines.

Le projet touchera 100 jeunes de 14 à 25 ans issus des territoires classés « politique de la ville » avec un respect de la mixité femme-homme et sociale. Ces jeunes seront associés à la réalisation du journal et à la projection-débat.

- Budget total : 11 700 € - Montant demandé : 4 000 €
- Autres financements : DRDJSCS, Département, CAF
- Proposition de subvention : 2 500 €

Radio HDR

- Action : DiscriminAction
- Descriptif et objectifs :
 - Sensibiliser les jeunes sur la problématique des discriminations.
 - Favoriser le dialogue entre jeunes, élus, animateurs spécialisés pour comprendre et agir contre les discriminations.

Réalisation de 4 émissions de radio autour du sexisme, des préjugés et stéréotypes, du handicap, de la laïcité, du vivre ensemble, de l'égalité femmes-hommes. Les émissions seront co-construites avec les jeunes.

- Budget total : 12 000 € - Montant demandé : 6 000 €
- Autres financements : Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
- Proposition de subvention : 6 000 €

SPARK Compagnie

- Action : Lectures-spectacles de poche « A la belle étoile » « Ainsi va la vie »
- Descriptif et objectifs :
 - Poursuivre la promotion du vivre ensemble, de la solidarité et de la citoyenneté.
 - Sensibiliser les publics à la question de la migration.
 - Décrypter de manière simple la réalité des personnes sans papier, réfugiés ayant subi des traumatismes liés à la guerre.
 - Aborder cette actualité sensible par le truchement de l'art, de la culture et lutter contre les discriminations.

Présentation d'une des 2 lectures dans 35 classes de primaire des quartiers QPV sur Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Maromme, Elbeuf et Canteleu (environ 875 élèves). Les lectures-dessinées seront suivies d'un débat. Elles auront lieu en amont ou à la suite des représentations du spectacle « Réfugié.e.s en 9 lettres ».

- Budget total : 14 400 €
- Montant demandé: 10 250 €

- Autres financements : Ventes de produits finis, de marchandises, de prestations de services et reprises sur amortissements et provisions
- Proposition de subvention : 10 250 €

Pour ces actions reconduites, les éléments de bilan 2017 figurent en annexe de ce projet de délibération. Ils concernent les associations suivantes : ASTI, CEMEA Normandie, Globules, Radio HDR, SPARK Compagnie.

Un nouvel appel à projets complémentaire a été lancé en février 2018 pour de nouvelles actions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du Contrat de Ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le nouveau Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant le 2^{ème} Plan d'Actions pour l'égalité des Femmes et des Hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu les demandes de subventions émanant des associations suivantes :

- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) en date du 16 janvier 2018,
- CEMEA Normandie (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active de Normandie) en date du 15 janvier 2018,
- Globules (Association l'Ecrit Santé Globules) en date du 15 janvier 2018,
- Radio HDR en date du 15 janvier 2018,
- SPARK Compagnie en date du 16 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,

- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour un total de 28 250 €, à :
- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) : 4 500 € pour l'action Stop discriminations,
- CEMEA Normandie (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active de Normandie) : 5 000 € pour l'action Projections décentralisées de films du Festival Européen du Film d'Education, et accompagnement culturel autour des questions de discriminations,
 - GLOBULES: 2 500 € pour l'action Journal GLOBULES Le sport,
 - Radio HDR: 6 000 € pour l'action DiscrimAction,
- SPARK Compagnie : 10 250 € pour l'action Lectures-spectacles de poche A la belle étoile et Ainsi va la vie,
- d'approuver les termes des conventions jointes à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Urbanisme et habitat

<u>Madame GUILLOTIN</u>, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

* Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Maromme - Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0068 - Réf. 2467)

L'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) redéfinit les missions de l'État en matière d' « Application du Droit des Sols » en réservant la mise à disposition gratuite des moyens de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme aux seules communes compétentes comptant moins de 10 000 habitants et appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Au terme d'une réflexion portant sur les modalités de mutualisation entre la Métropole Rouen Normandie et ses communes membres, un service commun géré par la Métropole Rouen Normandie a été mis en place pour assurer les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme réglementaire et en faire bénéficier les communes compétentes.

La commune de Maromme a fait part de son souhait d'adhérer au service commun d'instruction de la Métropole. S'agissant d'un service antérieurement assuré par les agents de la commune nouvellement adhérente, le coût de cette instruction figure au sein de la convention et impactera à la baisse la dotation de compensation attribuée par la Métropole à la commune concernée.

Sur le fond, conformément à la convention-cadre approuvée en Conseil le 20 avril 2015, le service qui sera rendu par la Métropole couvre les tâches d'instruction dès la transmission du dossier de demande d'autorisation du droit des sols par la commune qui reste le lieu de dépôt unique des autorisations d'urbanisme, jusqu'à la proposition d'arrêté qui sera soumise à la signature du maire.

Il s'appliquera aux certificats d'urbanisme pré-opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et « aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Les certificats d'urbanisme de simple information (a) et les attestations de non opposition ou certificats de conformité restent de la compétence des communes, ainsi que la gestion des recours contentieux.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver aujourd'hui a pour objet de permettre l'adhésion de la commune de Maromme au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole et de définir les rôles respectifs de la commune et de la Métropole en matière d'instruction, dans le cadre du champ d'intervention précisé ci-dessus.

Cette convention a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal de la commune de Maromme souhaitant bénéficier de ce service. Elle prendra effet après signature des deux parties, sous réserve de notification.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-8, R 423-15, R 423-48,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention de service commun en matière d'urbanisme réglementaire signée entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie en date du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maromme en date du 2 février 2018 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Comité Technique de la Métropole du 15 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que l'article 134 de la loi ALUR prévoit la fin de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les communes,
- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont proposé de se saisir des formes de mutualisation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »,
- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen ont mis en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes volontaires,
- que la commune de Maromme a fait part de son souhait d'adhérer au service commun d'instruction de la Métropole et qu'elle dispose par ailleurs d'un document d'urbanisme opposable aux tiers, rendant de ce fait le maire compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'occupation des sols,
- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif des communes et des services de la Métropole dans le cadre de cette prestation d'instruction,
- que le champ d'application de cette convention s'étend sur l'instruction des certificats d'urbanisme pré opérationnels (b), déclarations préalables « construction » et «aménagement », permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, depuis la transmission du dossier par la commune aux services de la Métropole jusqu'à la proposition d'arrêté,

Décide:

- d'approuver le projet de convention de la commune de Maromme jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention avec la commune concernée sur le territoire métropolitain.

Adoptée.

Espaces publics, aménagement et mobilité

<u>Monsieur MASSION</u>, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Commune de Petit-Quevilly - Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique boulevard du 11 Novembre conclue avec ENEDIS : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0067 - Réf. 2412)

L'Arc Nord Sud, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil du 24 juin 2013, est un projet de transport en commun à haut niveau de service qui vise à répondre aux besoins de déplacements entre le Nord et le Sud de l'agglomération et comprend plusieurs opérations complémentaires dont la construction d'une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5 km, en grande partie en site propre entre la place du Boulingrin et le Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant. Les aménagements seront réalisés de façade à façade entre la place du Boulingrin et le rond point des Bruyères et ne concerneront que la chaussée et les stations sur l'avenue des Canadiens.

Le projet de réalisation de bus à haut niveau de service T4 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2016.

Afin de réaliser des aménagements définitifs et de qualité, il a notamment été décidé de procéder à l'insertion des lignes aériennes d'électricité et de télécommunication implantées au-dessus des voies publiques sur le boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly dans l'environnement par l'effacement de ces réseaux.

Ainsi, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de réseaux de distribution publique d'énergie électrique boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly dans le cadre de la réalisation du projet de ligne T4 a été signé avec ENEDIS.

Dans le cadre de cette convention, les modalités de règlement de l'article 7.2 prévoient qu'ENEDIS opère sur le montant dû une réfaction d'un montant de 40 % au titre de l'article 8 du contrat de concession signé le 7 novembre 1994, correspondant à la participation du concessionnaire au financement de travaux dont la Métropole est maître d'ouvrage et destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Or, cette modalité de paiement par compensation génère une difficulté pour intégrer ces mouvements dans le modèle de comptabilité concessif de distribution d'électricité.

Afin de simplifier l'intégration comptable de ces travaux, il vous est proposé de modifier les modalités de paiement en procédant d'abord au paiement du montant des travaux par la Métropole à ENEDIS et dans un second temps, au versement par ENEDIS de la participation de 40 % due par le concessionnaire au titre de l'article 8 du cahier des charges du contrat de concession et de la compensation de la TVA prévue à l'article 13 du même document.

Cette modification des modalités de paiement n'a aucune incidence financière pour la Métropole.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes du projet d'avenant ci-joint et d'en autoriser la signature.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le programme de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 autorisant la signature avec ENEDIS de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de réseaux de distribution d'électricité boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly dans le cadre de la réalisation du projet T4,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de paiement prévoyant une réfaction d'un montant de 40 % du montant des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession ne permettent pas une intégration simple dans la comptabilité concessive d'ENEDIS,
- qu'il est nécessaire de modifier ces modalités par voie d'avenant,
- que la modification des modalités de paiement en procédant en deux étapes n'a aucune incidence financière pour la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de « délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'effacement de réseaux de distribution publique d'énergie électrique boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly dans le cadre de la réalisation du projet de ligne T4 » entre la Métropole et ENEDIS,

et

- d'habiliter le Président à signer le présent avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe Transport de la Métropole et les recettes aux chapitres 70 et 75 budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Services publics aux usagers

<u>Monsieur SAINT</u>, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Exploitation du service d'eau potable secteur Est - Marché M14/74 conclu avec la société STGS - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0069 - Réf. 2524)

La Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a notifié le 8 octobre 2014 le marché public M1476 relatif à l'exploitation du service d'eau potable, le renouvellement d'équipement de production et de compteurs, ainsi que la réalisation de travaux divers sur réseau, sur le secteur Ouest, à la société STGS.

La durée d'exécution du marché a été fixée à 6 ans et 1 mois, soit du 1er janvier 2015 au 31 janvier 2021.

Au titre de ce marché, a notamment été confié à STGS la prestation de recouvrement des factures d'eau et de travaux et prestations pour le compte de la Métropole Rouen Normandie avec un transfert des impayés au comptable public après échec du recouvrement dans un délai de 4 mois (article 59.1 du CCP).

Ainsi, STGS s'est notamment engagée à reverser à la Métropole Rouen Normandie 95 % des sommes facturées aux abonnés.

De plus, dans le cas où le montant reversé à la Métropole Rouen Normandie, dans le délai de 4 mois, serait inférieur à 95 %, STGS se voit appliquer une pénalité d'un montant correspondant à l'écart entre le montant plancher à reverser et le montant effectivement reversé (article 70 CCP).

Le 7 novembre 2016, la Métropole Rouen Normandie a émis un titre de recette n° 2044, d'un montant de 90 806,85 €, relatif à la pénalité due par STGS du fait d'un reversement inférieur à 95 % des sommes facturées pour l'année 2015.

Le 10 avril 2017, STGS a saisi le Tribunal Administratif de Rouen aux fins d'annulation du titre de recette n° 2044 émis le 7 novembre 2016 par la Métropole Rouen Normandie.

Par courrier en date du 18 mai 2017, la Métropole Rouen Normandie, soucieuse de maintenir des relations commerciales saines, a proposé à STGS la saisine du Médiateur des entreprises afin de tenter de résoudre amiablement le contentieux pendant.

Le Médiateur des entreprises a donc été saisi par la Métropole Rouen Normandie en date du 30 mai 2017.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises au titre de cette procédure de médiation et sont parvenues à un accord sous la forme d'un protocole transactionnel ayant pour objet de clôturer le différend intervenu dans l'exécution du marché.

Ainsi, STGS s'engage à verser à la Métropole Rouen Normandie, pour l'année 2015, la somme de vingt-six mille cent quarante-quatre euros et soixante-dix centimes (26 144,70 €), valant pénalité.

Pour les années suivantes, et jusqu'à régularisation d'un avenant au marché, la pénalité sera appliquée dans les mêmes conditions après obtention de l'accord de la Métropole Rouen Normandie.

Ce protocole a reçu un avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics réunie le 8 décembre 2017.

Il est proposé d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics réunie le 8 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

-qu'un marché a été notifié à la société STGS pour l'exploitation pour un montant de 5 562 584,64 € TTC (Détail Estimatif Quantitatif non contractuel),

- l'intérêt de trouver une solution amiable au différend après saisine du Médiateur des Entreprises,

-Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société STGS,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole transactionnel, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Protection de la ressource - Déclaration d'Intérêt Général - Convention avec les propriétaires et exploitants : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2018_0070 - Réf. 2473)

La qualité de l'eau des sources du Robec exploitées en régie par la Métropole Rouen Normandie pour l'alimentation en eau potable, subit de manière ponctuelle des dégradations par des produits phytosanitaires.

Des études ont été menées afin de déterminer l'aire d'alimentation du captage et de définir sur ce territoire un programme d'actions à mettre en œuvre par les propriétaires et exploitants agricoles. Le premier programme d'actions arrêté le 17 décembre 2013 a été animé et mis en œuvre durant 3 années. Le bilan de l'évaluation du 1^{er} programme d'actions a été validé par le comité de pilotage du 13 janvier 2017 et a conclu à la nécessité de poursuivre les actions et d'en renforcer certaines dans un deuxième programme d'actions.

L'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 définit un second programme d'actions à mettre en œuvre par les propriétaires et les exploitants agricoles, sur les parcelles comprises dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) des Sources du Robec.

Parmi les mesures à promouvoir dans le cadre de cet arrêté figure la réduction du transfert des polluants due aux ruissellements par la création de petits ouvrages d'hydraulique douce tels que les haies.

Il est proposé que la Métropole Rouen Normandie intervienne dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général afin de procéder à la création et à l'entretien d'aménagements d'hydraulique douce concourants à la lutte contre l'érosion et nécessaires à la protection et la conservation des eaux souterraines, en lieu et place des propriétaires et des exploitants agricoles. Il y a lieu d'effectuer une demande auprès de Madame la Préfète qui, le cas échéant, préalablement, diligentera une enquête publique dans toutes les communes concernées.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions avec les propriétaires et les exploitants agricoles et à solliciter les subventions auxquelles la Métropole peut prétendre.

Le montant total des travaux sur 3 années est estimé à 125 400 € HT. Pour l'année 2018, 25 % des travaux seront programmés pour un montant de 31 350 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 211-7,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 151-36 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 6 mars 2018,

Vu l'arrêté du 14 juin 2017 approuvant le renouvellement du programme d'actions (2^e programme) à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que des aménagements d'hydraulique douce sont prescrits sur l'aire d'alimentation du captage des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux,
- qu'une DIG est nécessaire pour légitimer l'intervention de la Métropole Rouen Normandie en terrain privé,
- que des propriétaires et des agriculteurs sont volontaires pour mettre en place des aménagements,

Décide:

- d'autoriser le Président à solliciter Madame la Préfète pour une demande de Déclaration d'Intérêt Général « AMENAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE SUR L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE DES SOURCES DU ROBEC »,
- d'approuver les termes de la convention-type avec les propriétaires et exploitants,
- d'habiliter le Président à signer des conventions avec les propriétaires et les agriculteurs volontaires,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie peut prétendre notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 et la recette sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la régie publique de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur MOREAU, <u>Monsieur le Président</u> présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcicoles - Convention à intervenir avec la SAFER et la DREAL pour la restauration de deux pelouses calcicoles : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0071 - Réf. 2163)

Par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015, les élus de la Métropole ont validé le plan d'actions Biodiversité 2015-2020, et notamment le projet de restauration des pelouses calcicoles du territoire de la Métropole.

La déprise agricole des coteaux calcaires a conduit à l'embroussaillement et à la raréfaction de ces espaces à très forte valeur patrimoniale et paysagère. Les pelouses calcicoles ne comptent plus que 300 ha sur le territoire de la Métropole, soit 0,4 % du territoire. Parmi cette faible surface, en 2012, 42 % des terrains souffraient d'un abandon de gestion.

Grâce aux actions de restauration et de gestion mises en place depuis 2014 par notre Etablissement, le pourcentage de pelouses à l'abandon est passé de 42 % à 33 %, soit une remise en gestion de 27 ha.

La SAFER de Normandie est propriétaire de 2 entités de pelouses calcicoles, d'une superficie totale de 8,85 ha, sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et de Sotteville-sous-le-Val. Ces terrains ont été acquis comme réserve foncière dans le cadre du projet autoroutier de liaison A28-A13 et sont identifiés par le Conservatoire d'Espaces Naturels comme étant des terrains à l'abandon nécessitant des travaux de restauration.

Grâce aux subventions obtenues de l'Europe (fonds FEDER) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime (dans le cadre du Contrat Métropolitain), la Métropole dispose des fonds nécessaires pour restaurer et clôturer ces espaces ; le frein pour la remise en pâturage étant l'absence de clôtures et la fermeture du milieu. Le budget estimé pour l'installation des clôtures et portails d'accès s'élève ainsi à 27 000 € TTC, pris en charge à 58 % par les co-financeurs précités du programme de restauration des pelouses calcicoles coteaux.

Par délibération du Bureau métropolitain en date du 24 avril 2017 un partenariat avec la SAFER avait été approuvé pour la gestion de ces pelouses calcicoles, actuellement non gérées et en cours de fermeture.

Cependant, ces terrains sont également identifiés par la DREAL comme des zones de compensation pour le projet autoroutier précité. Cela ne remet pas en cause le partenariat avec la SAFER pour la restauration des sites mais justifie que la DREAL de Normandie prenne part au partenariat afin de permettre la comptabilisation des actions menées comme mesures compensatoires.

La Métropole se propose de conventionner avec la SAFER et la DREAL pour effectuer les travaux sur ces deux sites et les intégrer à l'appel à candidatures pour l'écopâturage. La Métropole interviendrait comme maître d'ouvrage pour la pose de clôtures et la réalisation des travaux de restauration et comme gestionnaire du site dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires. L'implantation des clôtures serait conditionnée à la mise en place d'une gestion écologique extensive respectant un cahier des charges conventionné avec le bénéficiaire de l'appel à candidatures.

La présente délibération vise à abroger la délibération prise par le Bureau métropolitain en date du 24 avril 2017 approuvant le conventionnement entre la Métropole et la SAFER et à approuver les termes de la convention à intervenir avec la SAFER et la DREAL, pour la mise en œuvre des mesures compensatoires et notamment la réalisation de travaux de restauration écologique, la pose de clôtures sur ces terrains, et également pour l'intégration des terrains dans l'appel à candidatures pour l'écopâturage.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au plan d'actions Biodiversité 2015-2020 de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative à la mise en place de l'écopâturage,

Vu la délibération du Bureau du 24 avril 2017 autorisant la signature d'une convention avec la SAFER pour la mise à disposition de parcelles pour le fauchage ou le pâturage,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la restauration et la gestion des pelouses calcicoles sont indispensables au bon fonctionnement de la Trame Verte et Bleue du territoire,
- que la Métropole est en capacité technique et financière de restaurer et de gérer ces milieux à forte valeur écologique, avec le soutien financier de l'Europe (FEDER) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- que le pâturage est le mode de gestion le plus adapté à la gestion des pelouses calcicoles dans le but de restaurer la sous-trame calcicole,
- que la pose de clôtures fixes et les travaux de restauration sont indispensables au parcage des animaux qui géreront les sites,
- que la SAFER est disposée à travailler avec la Métropole dans le cadre de ce projet,
- que la DREAL souhaite intégrer les actions mises en place par la Métropole dans les mesures compensatoires pour le projet de liaison A28-A13,

Décide:

- d'abroger la délibération du Bureau du 24 avril 2017 autorisant la signature d'une convention avec la SAFER pour la mise à disposition de parcelles pour le fauchage ou le pâturage,
- d'approuver la réalisation de travaux sur les pelouses calcicoles concernées par le partenariat,
- d'approuver les termes de la convention définissant les conditions de mise en œuvre des mesures compensatoires et notamment de mise en œuvre des travaux et les modalités de gestion par pâturage extensif,
- d'autoriser la prise en charge des travaux de clôtures et d'un portail d'accès au site à hauteur de 27 000 € TTC au maximum,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la SAFER et la DREAL.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MEYER, intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, fait remarquer que lorsqu'un territoire particulier d'une commune est concerné, il conviendrait d'en informer le Maire. Pour ce dossier qui concerne sa commune, Sotteville-sous-le-Val, il indique avoir alerté les services de la Métropole de l'existence d'un problème pour la zone repérée. En effet, il informe qu'un camion entier de pneus a été déversé sur la zone et qu'il va donc falloir procéder au nettoyage de ladite zone avant de réaliser la clôture. Ensuite, il souhaiterait que les agriculteurs locaux soient consultés lors de l'appel à candidatures. Il connaît notamment un agriculteur qui pourrait être intéressé par le projet pour y mettre son troupeau de moutons. Cela permettrait ainsi d'éviter des transports d'animaux trop éloignés.

<u>Monsieur le Président</u> lui indique qu'il partage ses observations et qu'il convient effectivement que les élus municipaux soient informés en amont du projet.

Adoptée.

* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Convention de fourniture de chaleur cogénérée au réseau de chaleur du CURB à intervenir avec COGESTAR 3 et DALKIA : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0072 - Réf. 2425)

Le 2 juillet 1986, l'office Public d'HLM de la Ville de Rouen a concédé pour le compte des communes de Rouen et de Bihorel, à la société Compagnie Générale de Chauffe aujourd'hui dénommée DALKIA, le service de distribution publique d'énergie calorifique sur un périmètre délimité de ces deux communes à compter du 1^{er} juillet 1986 et jusqu'au 30 juin 2017, à la suite des modifications apportées par les avenants n° 1 du 30 décembre 1994, n° 2 du 2 juin 2004 et n° 3 du 4 octobre 2011.

Le contrat a ensuite été transféré de l'Office Public d'HLM de la Ville de Rouen au Syndicat intercommunal de chauffage urbain Rouen - Bois-Guillaume - Bihorel par l'arrêté préfectoral actant création du syndicat le 28 février 2012.

Enfin, il a été transféré à la Métropole Rouen Normandie le 1^{er} janvier 2015, suite à la prise de compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » par cette dernière dans le cadre de la loi n° 2015-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Par avenant n° 4 du contrat de concession signé le 1^{er} septembre 2016, la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 30 juin 2018.

L'avenant n° 5 au contrat de concession, signé le 6 février 2017, a autorisé DALKIA à acheter de la chaleur issue de la 2ème unité de cogénération construite sur le site de La Lombardie à compter de sa mise en service, auprès de COGESTAR jusqu'au terme du contrat de concession. Cet avenant précisait que les conditions de vente de cette chaleur devaient être définies dans une convention signée par les 3 parties prenantes : COGESTAR 3 en tant que cogénérateur, DALKIA en tant que concessionnaire du réseau de chaleur du CURB et la Métropole en tant qu'autorité concédante du réseau de chaleur.

La présente délibération vise donc à présenter et à approuver la convention de fourniture de chaleur issue de la 2^{ème} unité de cogénération construite sur le site de La Lombardie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société DALKIA de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de délégation de service public du 2 juillet 1986,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 30 décembre 1994,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 2 juin 2004,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession du 4 octobre 2011,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de concession du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de concession du 6 février 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole exerce la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » et s'est substituée de plein droit au syndicat intercommunal de chauffage urbain Rouen Bois-Guillaume Bihorel dans l'exécution du contrat de délégation de service public,
- que par contrat du 2 juillet 1986, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Rouen Bihorel ont été confiés à la société DALKIA par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 1986, durée prolongée de 7 ans par l'avenant n° 1 et d'un an par l'avenant n° 4,
- que l'avenant n° 5 prévoit que les conditions de vente de la chaleur issue de la 2^{ème} unité de cogénération construite sur le site de La Lombardie, doivent être définies dans une convention signée par les 3 parties prenantes : COGESTAR 3 en tant que cogénérateur, DALKIA en tant que concessionnaire du réseau de chaleur du CURB et la Métropole en tant qu'autorité concédante du réseau de chaleur.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de fourniture de chaleur issue de la 2^{ème} unité de cogénération construite sur le site de La Lombardie à intervenir avec COGESTAR 3 et DALKIA,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

Territoires et proximité

<u>Monsieur le Président</u> présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Territoires et proximité - Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) : attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0073 - Réf. 2420)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,

- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 418 399,15 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après.

La commune suivante a sollicité la Métropole :

Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Projet : Travaux de rénovation de la piscine Marcel Porzou.

Le centre nautique Marcel Porzou, construit en 1971, ne répondant plus aux normes en vigueur en matière de règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité PMR, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray doit entreprendre des travaux de rénovation de cette piscine.

Le projet consiste à permette le maintien de la pratique de la natation sur le territoire communal en améliorant la qualité de l'eau et les conditions minimales de recyclage, l'hygiène générale, mais aussi les règles de fréquentation et de circulation.

Cet équipement municipal est très utilisé :

- par les groupes scolaires, à raison de 3 heures par jour, 4 jours par semaine ;
- par les collèges Paul Eluard, Louise Michel, Robespierre et Pablo Picasso, accueillant des enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à raison de 6 heures par semaine,
- par les activités municipales dans le cadre du sport pour tous,
- par le public,
- par les associations sportives (natation, plongée, kayak, club d'entreprise),
- et enfin par les structures accueillant des personnes en situation de handicap (équipement labellisé).

Ce sont donc autour de 2 000 usagers qui fréquentent la piscine chaque semaine, sur une amplitude d'environ 55 heures.

Les travaux se décomposent en trois éléments :

- Mise en conformité de l'hydraulicité des bassins et gros travaux de structure
 - Mise en conformité du traitement de l'eau des bassins, y compris récupération des eaux de débordement,
 - Mise en conformité des installations d'eau chaude sanitaire des vestiaires,
 - Reprise de la structure des plages et des bassins,
 - Modification de la profondeur du grand bassin,
 - Mise en place d'un cuvelage inox dans les bassins,
 - Reprise du carrelage,
 - Reprise de la charpente et isolation de la toiture.
- Modernisation et améliorations fonctionnelles
 - Mise en fonctionnement du contrôle d'accès,
 - Création d'une zone de casiers individuels,
 - Création de deux locaux de rangement pour le matériel pédagogique lié à l'apprentissage de la natation,

- Création d'une chaufferie biomasse
 - Construction d'une chaufferie biomasse d'une puissance d'environ 500 kW alimentant le site,
 - Mise en place d'un réseau de chaleur alimentant le site.

Financement: Le montant total des travaux s'élève à 5 022 163,52 HT.

Après étude du dossier, et compte tenu des critères d'éligibilité, la somme retenue dans le cadre du FAGIP est de 4 727 997,17 € HT.

Le taux de prise en charge étant de 30 % du montant HT des dépenses éligibles, il est accordé un fonds de concours de 1 418 399,15 € à la commune dans le cadre de la réhabilitation complète de cet équipement nautique.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution,

Vu la délibération précitée de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray du 19 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité,
- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0074 - Réf. 2416)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 417 057,82 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 195 523,82 €,
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 40 000,00 €,
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 181 534,00 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux dans des équipements sportifs.

La ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite procéder à des travaux au sein de plusieurs infrastructures sportives. Il s'agit du stade Jean Adret qui accueille des compétitions internationales et du stade Jacques Anquetil qui possède diverses installations (salle de sport, piste BMX...)

Les travaux, au niveau de ces équipements, consistent en :

- La requalification paysagère et la réfection d'allées et de voies de circulation pour les stades J. Adret et J. Anquetil,
- L'implantation de matériel de sécurité au stade J. Adret.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 71 954,12 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 390,82 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 et l'arrêté du Maire du 18 décembre 2017.

Commune de PETIT-QUEVILLY

Projet : Accueil de loisirs Henri Wallon et maison de l'enfance Georges Brassens.

La ville de Petit-Quevilly souhaite réaliser un programme de travaux destiné à la petite enfance et à l'accueil de loisirs.

Ce programme concerne trois opérations distinctes et trois établissements. Il s'agit de :

- L'accueil de loisirs Henri Wallon qui sera réalisé à l'emplacement du centre de loisirs « élémentaire » Henri Wallon et qui accueillera deux établissements :
- l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) « maternelles » Henri Wallon accueillant 130 enfants de 3 à 5 ans et demi,
 - l'ALSH « élémentaires » Henri Wallon accueillant 130 jeunes de 5 ans et demi à 14 ans.
 - La réhabilitation de la maison de l'enfance Georges Brassens pour l'accueil périscolaire des enfants de 6 à 14 ans.
 - Des petits travaux de rénovation dans un local existant.

Ces travaux sont rendus nécessaires du fait de la croissance des demandes et en raison de l'ancienneté des bâtiments actuels et de leur manque de fonctionnalité. La nature de ces travaux touche l'ensemble des corps de métier (maçonnerie, couverture, peinture, plomberie...) que cela soit pour la réalisation bâtiment neufs ou la réhabilitation et la rénovation de bâtiments existants. Par ailleurs, le projet proposé répond à des exigences qualitatives, que ce soit en matière environnementale, de fonctionnalité ou d'économie d'énergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 5 359 142,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 402 667,00 € à la commune dans le cadre du FSIC répartie de la manière suivante :

- 181 133,00 € sur l'enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du montant considéré (905 665,00 €).
- 40 000,00 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du montant considéré (160 000,00 €).
- 181 534,00 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", soit la totalité du reste de cette enveloppe, ce qui correspond à 4,23 % du montant considéré (4 293 477,00 €).

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Sotteville-lès-Rouen,
- Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :
 - Sotteville-lès-Rouen,
 - Petit-Quevilly,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

<u>Madame TOCQUEVILLE</u>, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collèques et en donne lecture :

* Territoires et proximité - Petites communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Epinay : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0075 - Réf. 2417)

Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

Projet : Travaux de réhabilitation de l'école maternelle.

La commune de Saint-Aubin-Epinay souhaite entreprendre une série de travaux dans la perspective de procéder à la réhabilitation de l'école maternelle de la commune.

Ces travaux consistent en l'isolation des combles, la remise en état des peintures des classes, le changement des huisseries et l'installation de matériel de sécurité dans les classes.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 844,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 107 331,16 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA: 8 844,00 € - Financement communal: 98 487,16 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 4 décembre 2017.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA pour 2018,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-Epinay,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- le projet précité,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide:

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière jointe à la commune pré-citée,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune pré-citée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune pré-citée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Ressources et moyens

<u>Madame ROUX</u>, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

* Ressources et moyens - Administration générale - Stade Robert Diochon et Parc Naturel du Champ des Bruyères - Convention de gestion des espaces verts, des abords et des terrains sportifs à intervenir avec la Ville de Rouen - Avenant n° 3 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018 0076 - Réf. 2492)

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon, constitué du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements accessoires ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire. Pour permettre la continuité du fonctionnement de cet équipement, la Métropole a confié à la Ville de Rouen le gardiennage, la gestion, l'entretien et la maintenance du stade Robert Diochon pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2015.

L'entretien et la maintenance des bâtiments sont désormais assurés par la direction des bâtiments de la Métropole et la gestion de l'enceinte sportif et du gardiennage par le pôle de proximité Seine Sud.

Toutefois, au regard de la spécificité des prestations réalisées liées à l'entretien et à la maintenance des terrains et des abords, il est proposé de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la Ville de Rouen.

Par délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2016 et du Conseil municipal de Rouen du 21 mars 2016, il a été autorisé la signature d'une convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon et du Parc des Bruyères.

Par délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 et du Conseil municipal de Rouen du 3 octobre 2016, conformément à l'article 5 de ladite convention, la durée a été prolongée par voie d'avenant n° 1 pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Par délibération du Bureau métropolitain du 18 décembre 2017 et du Conseil municipal de Rouen du 21 décembre 2017, la durée de cette convention a été prolongée au 31 mars 2018 par la signature d'un avenant n° 2 afin de permettre aux deux collectivités d'étudier de concert les nouvelles modalités d'application d'une nouvelle convention.

Les services de la Ville de Rouen et ceux de la Métropole Rouen Normandie ont convenu de prolonger par la signature d'un avenant n° 3 la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018, en réévaluant les modalités financières des moyens humains présentées à l'article 4.1 de ladite convention, portant le coût annuel à la somme de 81 572,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 30 janvier 2012 reconnaissant d'intérêt communautaire la réalisation du champ de courses des Bruyères à compter de la notification des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parc urbain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention de gestion des espaces verts, des terrains et des abords du stade Diochon et du parc du Champ Libre,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 relative à l'avenant n° 2 à la convention de gestion des espaces verts, des terrains et des abords du stade Diochon et du parc du Champ Libre,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au regard de la spécificité des prestations réalisées liées à l'entretien et à la maintenance des terrains et des abords, il est proposé de maintenir l'intervention des équipes spécialisées de la ville de Rouen,
- que dans l'attente de l'élaboration d'une éventuelle nouvelle convention, il convient de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2018,
- qu'il convient de réévaluer le forfait annuel des moyens humains présenté à l'article 4.1 de la convention initiale à la somme de 81 572,00 €,

Décide:

- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

<u>Monsieur OVIDE</u>, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan (Délibération n° B2018_0077 - Réf. 2500)

Des travaux de restructuration de l'espace public ont lieu rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan entre le rond-point des Coquets et la rue Boutrolle d'Estaimbuc. Ils consistent à remettre à neuf la chaussée, les bordures, les caniveaux, les trottoirs, le mobilier urbain et l'éclairage public. Les travaux ont démarré le 15 janvier 2018 et devraient durer environ trois mois en fonction des intempéries.

L'étroitesse de la rue impose un chantier interdisant la circulation des véhicules. Seul l'accès piétons est maintenu.

Dans cette rue se trouvent un commerce positionné plutôt à l'extrémité et un second plutôt vers le milieu. Celui situé au centre se trouve ainsi privé de la quasi totalité de sa clientèle, essentiellement une clientèle de passage, du fait des conditions de réalisation des travaux dans une rue étroite, en site fermé à la circulation générale toutefois avec un accès piétons maintenu par balisage dans l'emprise du chantier. Or ces commerces contribuent fortement à l'attractivité du quartier.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant ensuite désignés par délibération du Bureau.

Compte tenu de la durée et des conditions particulières de réalisation des travaux, gênant l'accès de la clientèle en particulier à l'un de ces deux commerces, ce chantier pourrait être désigné comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou le Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller Délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole réalise une opération de restructuration de l'espace public rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan entre le rond-point des Coquets et la rue Boutrolle d'Estaimbuc pour une durée d'environ trois mois,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de la durée et des conditions particulières de réalisation de ce chantier gênant l'accès de la clientèle à au moins l'un de ces deux commerces, il pourrait être désigné comme ouvrant la possibilité pour les commerçants riverains de demander une indemnisation amiable,

Décide:

- de désigner les travaux de restructuration de la rue Louis Pasteur à Mont-Saint-Aignan réalisés au premier trimestre de l'année 2018, en ce qu'ils sont réalisés par la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par le Président ou par le bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

<u>Monsieur SIMON</u>, Vice-Président, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Acquisition des parcelles AH 25 et AH 26 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0078 - Réf. 2436)

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole envisage l'aménagement d'un itinéraire destiné aux vélos et aux piétons le long de la route de Franqueville-Saint-Pierre et de la rue de Belbeuf (RD 7). La voie verte ainsi projetée reliera le centre bourg de Belbeuf au lycée Galilée.

La réalisation de cet ouvrage nécessite l'acquisition de deux parcelles d'une surface totale de 352 m² figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 25 et 26 dont Monsieur et Madame Patrick ROQUIGNY sont propriétaires en nom propre et en tant que représentants de la SCI ONDELLES.

Sur la base de l'évaluation rendue par le service du Domaine en date du 30 octobre 2015 et compte tenu de la classification partielle des deux parcelles en zone Ui dans le Plan Local d'Urbanisme, un accord est intervenu entre les propriétaires et les services de la Métropole afin qu'il soit procédé à la vente desdites parcelles à hauteur de HUIT EUROS le mètre carré (8,00 € le m²), soit un montant total de DEUX MILLE HUIT CENT SEIZE EUROS (2 816,00 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Précision étant ici faite que les frais d'acte seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 30 octobre 2015,

Vu le courrier de Monsieur et Madame Patrick ROQUIGNY en date du 15 janvier 2018 acceptant la proposition de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de création d'une voie verte reliant le centre bourg de Belbeuf et le lycée Galilée de Franqueville-Saint-Pierre nécessite l'acquisition de deux parcelles figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 25 et 26, dont Monsieur et Madame Patrick ROQUIGNY sont propriétaires en nom propre et en tant que représentants de la SCI ONDELLES,
- qu'aux termes des négociations intervenues entre les parties, un accord a été obtenu à hauteur de HUIT EUROS le mètre carré (8,00 € par m²) pour la vente d'une superficie totale de 352 m²,

Décide:

- d'autoriser l'acquisition de deux parcelles figurant au cadastre de la commune de Belbeuf section AH n° 25 et 26 moyennant le prix de vente de HUIT EUROS le mètre carré (8,00 € le m²) soit un montant total de DEUX MILLE HUIT CENT SEIZE EUROS (2 816,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Retrait de la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL ND Services (Délibération n° B2018_0079 - Réf. 2445)

Par délibération en date du 21 septembre 2015, le Bureau de la Métropole a décidé de céder le lot n° 22 du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf - soit une parcelle de terrain de 2 880 m², cadastrée AC 284 - à la SARL ND Services au prix de 20 € HT le m² pour la réalisation d'un immeuble de bureaux et d'activités en génie climatique d'une surface de plancher de 700 m² environ.

Par courrier reçu le 5 mai 2017, la SARL ND Services a fait part de sa renonciation à l'acquisition du terrain du lot 22 sur le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. La société n'a pas obtenu son prêt à la construction auprès des établissements bancaires.

Au vu de ces éléments et à la demande de la SARL ND Services, il est proposé de retirer la délibération du Bureau en date du 21 septembre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL ND Services,

Vu la lettre reçue le 12 janvier 2017 et confirmée le 5 mai 2017 de la SARL ND Services renonçant à l'acquisition du terrain du lot 22 sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le lotissement du Clos Allard ayant vocation à recevoir des activités économiques, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que la SARL ND Services a, par lettre reçue le 12 janvier 2017 et confirmée le 5 mai 2017, renoncé à l'acquisition du terrain du lot 22 la société n'ayant pas obtenu son prêt à la construction auprès des établissements bancaires,
- que dans cette lettre, elle a demandé à la Métropole de retirer la délibération du Bureau en date du 21 septembre 2015 décidant de lui céder le terrain du lot 22,

Décide:

- de retirer à la demande du bénéficiaire, la SARL ND Services, la délibération du Bureau de la Métropole en date du 21 septembre 2015 décidant de lui céder une parcelle de terrain du lot 22 du Clos Allard.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Retrait de la délibération du Bureau du 24 avril 2017 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SCI Groupe CELAME (Délibération n° B2018_0080 - Réf. 2446)

Par délibération en date du 24 avril 2017, la Métropole a décidé de céder des parcelles de terrain cadastrées AC 283 et AC 284 pour partie du parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf - soit une superficie de terrain de 8 110 m² - à la SCI Groupe CELAME au prix de 20 € HT le m² pour la réalisation de locaux d'une superficie de 2 500 m² environ afin d'y accueillir son activité de grossiste alimentaire.

Par courrier reçu le 24 juillet 2017, la SCI Groupe CELAME a fait part de sa renonciation à l'acquisition du terrain cadastré AC 283 et AC 284 pour partie sur le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. En effet, les études géotechniques menées par l'entreprise sur ces parcelles ne lui permettent pas d'envisager la poursuite de son projet dans les conditions initiales de sa réalisation.

Depuis, les services de la Métropole sont en contact avec la SCI Groupe CELAME et ont proposé d'autres offres foncières disponibles susceptibles de les accueillir.

Au vu de ces éléments et à la demande de la SCI Groupe CELAME, il est proposé de retirer la délibération du Bureau en date du 24 avril 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 24 avril 2017 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SCI Groupe CELAME,

Vu la lettre reçue le 24 juillet 2017 de la SCI Groupe CELAME renonçant à l'acquisition du terrain cadastré AC 283 et AC 284 pour partie sur le Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que le parc d'activités du Clos Allard ayant vocation à recevoir des activités économiques, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que la SCI Groupe CELAME a renoncé, par courrier reçu le 24 juillet 2017, à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées AC 283 et AC 284 pour partie à la suite d'études géotechniques menées sur ces parcelles ne permettant pas d'envisager la poursuite de son projet dans les conditions initiales de sa réalisation,
- que dans ce courrier, elle a demandé à la Métropole de retirer la délibération du Burean en date du 24 avril 2017 décidant de lui céder les parcelles de terrain,

Décide:

- de retirer, à la demande du bénéficiaire, la SCI Groupe CELAME, la délibération du Bureau de la Métropole en date du 24 avril 2017 décidant de lui céder les parcelles de terrain cadastrées AC 283 et AC 284 pour partie du Clos Allard.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession de la parcelle de terrain AC 284 à la SARL AF MAINTENANCE - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0081 - Réf. 2451)

Par lettre en date du 18 décembre 2017, la SARL AF MAINTENANCE sise à Grand-Couronne, a manifesté le souhait d'acquérir environ 2 880 m² de la parcelle de terrain actuellement cadastrée AC 284, et constituant le lot 22 du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

La SARL AF MAINTENANCE, entreprise de menuiserie métallique spécialisée en dépannage, entretien, réparation, installation de portes de bâtiment construirait un bâtiment de 500 m² permettant d'accueillir bureaux, atelier et locaux de stockage. Employant 8 personnes actuellement, l'agence locale portant le projet, pourrait créer deux emplois supplémentaires, l'ensemble du groupe (6 agences) compte aujourd'hui 65 salariés.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 13 février 2018, la Métropole céderait environ 2 880 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 20 € HT le m² soit 57 600 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SARL AF MAINTENANCE ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la SARL AF MAINTENANCE du 18 décembre 2017 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 2 880 m² environ sur le parc d'activités Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 février 2018.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que le parc d'activités du Clos Allard a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités du Clos Allard, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 13 février 2018, estimé le prix à 20 €/HT/m² environ,
- que la SARL AF MAINTENANCE souhaite acquérir la parcelle de terrain actuellement cadastrée AC 284, et constituant le lot 22 du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Décide :

- de céder le lot 22 de 2 880 m² environ du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,
- de céder le lot 22 du lotissement du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf à la SARL AF MAINTENANCE ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :
 - Condition foncière : superficie de 2 880 m² environ.
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € / HT / m² constructible (2 880 m²) soit 57 600 €/HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Place des Chartreux - Parcelle AR 494 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0082 - Réf. 2469)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocessions de voirie engagées par les communes au 1^{er} janvier 2015.

Par délibération en date du 22 novembre 1996, la commune de Petit-Quevilly avait autorisé l'acquisition à titre gratuit de la parcelle figurant au cadastre de ladite ville section AR n° 494 d'une contenance de 409 m².

La régularisation par acte authentique n'étant pas intervenue depuis, la parcelle demeure aujourd'hui propriété de la société Foncière des Murs.

En raison de la requalification de la place des Chartreux, les services de la Métropole ont sollicité le propriétaire de ladite parcelle pour autoriser les travaux d'aménagement et se sont engagés à régulariser le transfert du foncier.

Par courrier en date du 21 juin 2017, la société Foncière des Murs a confirmé son accord.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 de Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent ».

Il vous est donc proposé d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle puis, à l'issue de la procédure, de l'incorporer dans le domaine public de la Métropole dans la mesure où elle constitue un accessoire de voirie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Petit-Quevilly en date du 22 novembre 1996,

Vu le courrier de la Foncière des Murs en date du 21 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que le propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section $AR\ n^\circ$ 494 d'une contenance de 409 m^2 a renouvelé auprès de la Métropole son accord quant à sa rétrocession,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle faisant partie intégrante de la voirie dans le domaine public intercommunal,
- que les frais inhérents à l'acquisition de cette parcelle seront pris en charge par la Métropole,

Décide:

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AR n° 494 d'une contenance de 409 m^2 ,
- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

et

- de procéder à l'issue de l'acquisition au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ 173, LZ 175 et LZ 177 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0083 - Réf. 2465)

La SPL Rouen Normandie Aménagement est l'aménageur de la ZAC Aubette-Martainville depuis un traité de concession notifié le 27 juillet 2006.

Afin de desservir la ZAC, la SPL a aménagé la rue dénommée Marie Curie, aujourd'hui composée de plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires.

Afin de restituer ultérieurement à la Métropole l'intégralité de la rue Marie Curie au titre de sa compétence voirie, la SPL se propose d'acquérir l'ensemble du foncier la constituant et de le réunir en une seule référence cadastrale.

Ainsi, Rouen Normandie Aménagement demande à la Métropole dans un premier temps de bien vouloir lui céder deux parcelles, figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 173 et 177 d'une superficie totale de 5 055 m², moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CENT QUARANTE SIX EUROS QUARANTE QUATRE CENTIMES HORS TAXES (232 146,44 € HT).

Par ailleurs, dans l'objectif de maîtriser à terme l'intégralité du foncier de l'îlot O (constitué pour l'essentiel de la parcelle "Marais Marinox", propriété Ville de Rouen dans l'attente du déclassement de l'ICPE), la SPL propose également d'acquérir la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 175 d'une contenance de 3 m² moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de CENT TRENTE SEPT EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES HORS TAXES (137,77 € HT).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession desdites parcelles et d'habiliter le Président à signer le ou les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la réalisation de la ZAC Aubette-Martainville a nécessité l'aménagement de la rue Marie Curie dont la SPL propose d'acquérir l'intégralité des parcelles la constituant avant rétrocession à la Métropole,
- que la SPL a donc proposé à la Métropole d'acquérir dans un premier temps les parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 173 et 177 d'une superficie totale de 5 055 m², moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CENT QUARANTE SIX EUROS QUARANTE QUATRE CENTIMES HORS TAXES (232 146,44 € HT),
- que, pour maîtriser la totalité du foncier de l'îlot O, la SPL Rouen Normandie Aménagement a également proposé d'acquérir la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 175 d'une contenance de 3 m² moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de CENT TRENTE SEPT EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES HORS TAXES (137,77 € HT),

Décide:

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 173 et 177 d'une superficie totale de 5 055 m², moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CENT QUARANTE SIX EUROS QUARANTE QUATRE CENTIMES HORS TAXES (232 146,44 € HT),
- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 175 d'une contenance de 3 m² moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de CENT TRENTE SEPT EUROS SOIXANTE DIX SEPT CENTIMES HORS TAXES (137,77 € HT),

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Parcelles LZ 176, LZ 179 et LZ 180 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0084 - Réf. 2466)

La SPL Rouen Normandie Aménagement est l'aménageur de la ZAC Aubette Martainville depuis un traité de concession notifié le 27 juillet 2006.

L'aménagement de la voirie desservant la ZAC a fait apparaître trois délaissés figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 176, 179 et 180 d'une superficie totale de 154 m².

Ces parcelles, non commercialisables, sont situées physiquement au sein de la propriété de la société ELIS.

La SPL propose donc d'acquérir lesdites parcelles à titre gratuit, en vue de les céder ultérieurement au cours d'un acte de régularisation foncière plus conséquent, à ladite société dans les mêmes conditions tarifaires.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession desdites parcelles et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que l'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville a créé trois délaissés de voirie figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 176, 179 et 180 d'une superficie totale de 154 m²,
- que la SPL Rouen Normandie Aménagement propose d'acquérir lesdites parcelles à titre gratuit afin de les céder dans les mêmes conditions tarifaires à la société riveraine ELIS,

Décide:

- d'autoriser la cession à titre gratuit à la SPL Rouen Normandie Aménagement de trois parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 176, 179 et 180,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Implantation P+R site des Deux-Rivières - Acquisition M. et Mme CANTREL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0085 - Réf. 2424)

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à favoriser l'intermodalité (Fiche Action 2) en vue de limiter l'usage de la voiture individuelle sur son territoire. L'une des déclinaisons opérationnelles de cette volonté consiste à développer un réseau de parcs relais (P+R) facilitant ainsi le rabattement voiture vers les transports en commun.

Dans ces circonstances, la Métropole a entrepris en 2014 des études visant à favoriser des solutions de déplacements alternatives à la voiture particulière sur le « *corridor Nord-Est* » de l'aire urbaine de Rouen. Ce corridor offre une configuration géographique structurée par des infrastructures routières (la RD928, l'A28/RN28, la RN31 et la RD42) qui convergent vers le centre urbain de la Métropole avec des niveaux de trafics importants.

Une stratégie de rabattement depuis ces axes structurants vers des parkings relais (P+R) a donc été proposée.

Sur la frange Nord, la création d'un P+R dans le secteur de la Plaine de la Ronce à Isneauville est ainsi envisagée, en accompagnement du projet de prolongement de la ligne F1.

Ce P+R aura pour vocation de capter les automobilistes en provenance du Nord via la Route de Neufchâtel (RD928) et l'A28/RN28.

Sur la frange Est, les études privilégient le site des deux rivières, situé à la convergence de l'A28/RN28 et de la RD31/RD42, susceptible d'attirer les automobilistes du corridor Est de l'aire urbaine de Rouen ainsi qu'une partie de ceux de la frange Nord, complémentairement au P+R de la Plaine de La Ronce.

Après étude approfondie des opportunités foncières du secteur, il s'avère qu'un ensemble immobilier, sis rue de la Petite Chartreuse à Rouen, sur lequel sont actuellement édifiés des garages, répond aux différents critères d'attractivité d'un P+R, à savoir :

- la proximité d'une ligne de transports en commun structurante : TEOR T2 et T3,
- une accessibilité depuis le réseau viaire structurant : A28 et RN31,
- la présence d'une zone de congestion en aval du P+R : échangeur St-Hilaire, Place Saint-Paul et pont Mathilde,
- une superficie parcellaire suffisamment importante pour l'édification d'un parking en ouvrage d'une capacité minimale de 400 places.

Sur la base d'un avis du Domaine en date du 2 mars 2017, les services de la Métropole ont proposé à Monsieur et Madame Gérard CANTREL, propriétaires de l'ensemble immobilier figurant au cadastre de la ville de Rouen section EI n° 138 et 274 pour une contenance totale de 1 739 m², de valider le prix de vente d'un montant total de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €).

Précision étant ici faite que les frais d'acte authentique seraient supportés par l'acquéreur.

Par courrier en date du 19 janvier 2018, les propriétaires ont confirmé leur accord sous réserve que le bien soit cédé en l'état avec les locataires des garages en place.

Il est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cet ensemble immobilier, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 mars 2017,

Vu le courrier des propriétaires en date du 19 janvier 2018 confirmant leur accord sur la proposition de vente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que la Métropole envisage l'implantation d'un parking relais de grande capacité à l'Est de Rouen dans le secteur des deux rivières,
- que l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à Rouen, 7-9 rue de la Petite Chartreuse, appartenant à Monsieur et Madame Gérard CANTREL, remplit les conditions nécessaires pour la réalisation de ce projet,
- qu'un accord est intervenu entre les propriétaires et la Métropole pour un prix de vente à hauteur de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €),

Décide:

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section EI n° 138 et 274 pour une contenance totale de 1 739 m² moyennant un prix de vente d'un montant total de SIX CENT MILLE EUROS (600 000,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Monsieur le Président</u> indique qu'il s'agit de s'engager dans la création d'un nouveau parking en ouvrage situé à l'entrée de Darnétal, proche du magasin Lidl.

<u>Madame RAMBAUD</u>, Membre du Groupe des Elus Socialistes, ne conteste pas le projet sur le fond mais attire l'attention sur le fait que, juste à côté dudit projet, il y a un lieu de promenades apprécié (les petites eaux du Robec) et où la Métropole a créé une piste cyclable. Elle souhaite donc que la proposition architecturale de ce parking en ouvrage n'impacte pas l'ensemble du secteur. La Métropole a intérêt à porter une attention particulière à ce projet sinon, selon elle, des recours seront engagés.

<u>Monsieur le Président</u> souligne que son souhait est partagé par tous car l'environnement y est intéressant et évoque la présence d'une zone inondable aménagée en espaces verts à proximité, en-dessous du Lidl.

Adoptée.

<u>Monsieur MASSION</u>, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (Délibération n° B2018_0086 - Réf. 2401)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction: Ressources et Moyens - Bâtiments

Nature et objet du marché : Travaux de restauration et de reconversion de l'Aître Saint Maclou

Caractéristiques principales : Travaux de restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou : Les travaux visent à réaliser la totalité de la restauration des façades, toitures, décors, structures et intérieurs de cet ensemble patrimonial de grande qualité et à en assurer l'aménagement des intérieurs en vue de ses nouvelles affectations.

NOTA: Les lots 6a (Restauration des sculptures en pierre), 6b (Restauration des sculptures en bois), 6c (Restauration des papiers peints), 6d (Restauration de décors peints), 7 (Lustrerie), 8 (Espaces Verts) et 12 (Signalétique) font l'objet d'une procédure adaptée (petits lots)

Coût prévisionnel : Le coût prévisionnel pour les 15 lots est de 10 000 000 € HT soit 12 000 000 € TTC

Le coût prévisionnel pour les 8 lots passés en appel d'offres ouvert est de :

Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de Taille - BA - Platerie - Installation de chantier : 3 200 000 € HT soit 3 840 000 € TTC

Lot n°2 : Charpente MH - Menuiserie MH - Serrurerie : 3 220 000 € HT soit 3 864 000 € TTC

Lot n°3 : Couvertures en ardoises, tuiles et plomb : 690 000 € HT soit 828 000 € TTC

Lot n°4 : Verrières, Vitrages spéciaux : 310 000 € HT soit 372 000 € TTC

Lot n°5 : Peinture : 210 000 € HT soit 372 000 € TTC

Lot n°9 : Plomberie - Sanitaires - Ventilation : 310 000 € HT soit 372 000 € TTC

Lot n°10 : Electricité - Chauffage - Eclairage - CFA/CFO - SSI : 1 100 000 € HT soit

1 320 000 € TTC

Lot n°11 : Appareils élévateurs : 125 000 € HT soit 150 000 € TTC

Inscrite dans les limites de l'Autorisation de Programme mise en place par le Conseil dans sa délibération du 18 décembre 2017, l'opération de reconversion et de restauration de l'aître Saint Maclou reçoit la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la DRAC pour les études et de la Région Normandie au titre du contrat de Métropole et est par ailleurs susceptible de recevoir pour la part travaux la participation financière de la DRAC et du Fonds National pour l'Archéologie Préventive.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de reconversion et de restauration de l'aître Saint Maclou est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT HT
Caisse des Dépôts et Consignations	30 000 €
DRAC (études)	335 406 €
DRAC (travaux)	1 884 000 €
Région Normandie	4 000 000 €
FNAP	60 000 €
Métropole Rouen Normandie	7 698 927 €
TOTAL	14 008 333 €

Durée du marché : le délai global d'exécution est de 21 mois incluant une période de préparation d'un mois

Lieu principal exécution : Aître Saint Maclou situé au 184 rue Martainville 76000 Rouen

Forme du marché: marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 40%

Valeur technique: 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 19/12/2017

Date de la réunion de la CAO : le 02/03/2018

Noms des attributaires et montant du marché en euros TTC

Lot n°1 : Groupement NORMANDIE RENOVATION / LEFEVRE pour un montant de 4 537 179.79 € TTC

Lot n°2 : AUBERT-LABANSAT pour un montant de 4 640 202.24 € TTC

Lot n°3 : Groupement BOUTEL / DUPUIS pour un montant de 857 432.40 € TTC

Lot N°5 : S.N.P.R. 76 pour un montant de 186 605.52 € TTC

Lot n°9: EIFFAGE pour un montant de 436 749.23 TTC

Lot n°10 : EIFFAGE pour un montant de : 779 923,78 TTC

Les lots 1,2,3 et 5 sont des lots rémunérés à prix unitaires (montant du DQE non contractuel) alors que les lots 9 et 10 sont rémunérés à prix forfaitaires (montant de la DPGF)

Les lots 4 et 11 ont été déclarés infructueux et seront relancés en marché négocié.

Département / Direction: Ressources et Moyens / Moyens Généraux

Nature et objet du marché : **Prestation de nettoyage des locaux de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum et sans maximum.

Les locaux qui font l'objet du présent accord-cadre sont numérotés de la façon suivante :

- L-1 Archives 49 rue de la République Parc du Cailly- Déville-lès-Rouen
- L-2 Norwich 14 bis avenue Pasteur Rouen
- L-3 Centre Technique 947 route de Rouen RD 982 Yainville
- L-5 Pôle des déchets Chemin du Gord Petit-Quevilly
- L-8 Direction de l'Eau Couperin Rouen
- L-9 Direction de l'Eau Régie Sud 71 bd Charles de Gaulle Petit Quevilly
- L-10 Usine de la Chapelle chemin du Halage -Saint Etienne du Rouvray
- L-11 Assainissement rue de l'Ancienne Mare Petit Quevilly
- L-12 Assainissement rue Le Verrier Rouen
- L-13 Assainissement STEP av Franklin Roosevelt Grand Quevilly
- L-14 Assainissement 1083 route de Neufchâtel Bois Guillaume
- L-15 Maison des Forêts -Chemin rural la Sapinière St Etienne du Rouvray
- L-16 Maison des Forêts Allée du Bois du Roule Darnétal
- L-19 Pôle de Duclair rue Jules Ferry Duclair
- L-20 Pépinière d'entreprise Seine Innopolis 72, rue de la République Petit-Quevilly
- L-21 Bâtiment K 49 rue de la République Déville-lès-Rouen
- L-22 Hôtel des Sociétés Savantes 190 rue Beauvoisine Rouen
- L-23 Muséum d'histoires naturelles 198 rue Beauvoisine Rouen
- L-24 Musée des beaux-arts Esplanade Marcel Duchamp Rouen
- L-25 Boulevard du midi 19 Boulevard du Midi Rouen
- L-26 Atelier pédagogique 26 rue Victor Hugo Rouen

Modification des sites en cours d'exécution :

Pour information, dans le cadre du déménagement des services de la Métropole Rouen Normandie, les sites suivants sont susceptibles d'être supprimés du présent accord-cadre

L-14: Assainissement – 1083 route de Neufchâtel – Bois-Guillaume

L-5: Pôle des déchets - Chemin du Gord - Petit-Quevilly en 2019

A ce titre, le site suivant pourra être modifié :

L-25 : Boulevard du midi – 19 Boulevard du Midi – Rouen : des surfaces seront ajoutées en 2019. Toutes modifications réalisées sur la liste des sites intégrés à l'exécution du présent accord-cadre feront l'objet d'un avenant pour en stipuler les conditions.

Coût prévisionnel : 356 000 € HT annuel soit 1 425 000 € HT pour 4 ans

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de la notification et est reconductible tacitement 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Les prestations s'exécuteront sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie à l'exception du Pôle de Proximité Val de Seine, de l'Espace Info Énergie et du PCC.

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 50%

Valeur technique: 40%

Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/01/2018

Date de la réunion de la CAO: le 08/03/2018

Nom(s) du/des attributaires : ARCADE PROPRETE SERVICES

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 404 093,18 € (détail quantitatif estimatif non contractuel).

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Projets neufs, Investissements et Ouvrages d'Arts**

Nature et objet du marché : Marché de fournitures et services – Contrôle extérieur des travaux réalisés dans le cadre du projet Arc Nord Sud

Caractéristiques principales : Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Coût prévisionnel : DQE estimé à 217 694 € HT

Durée du marché : 2 ans reconductible 1 fois deux ans

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole

Forme du Marché : Accord cadre à bons de commande

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 50 %

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/01/2018

Date de la réunion de la CAO : le 08/03/18

Nom(s) du/des attributaires : ATEMAC

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 214 812 € (détail quantitatif estimatif non contractuel).

Département / Direction: Urbanisme et habitat - Urbanisme

Nature et objet du marché : Travaux de reconversion des terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc paysager « le champ des bruyères »

Caractéristiques principales : Le projet du parc du Champ des Bruyères se développe sur l'ancien Hippodrome des Bruyères fermé depuis 2005.

Le projet prévoit de transformer l'immense terrain délaissé en un parc urbain à échelle métropolitaine. Le site de l'ancien Hippodrome des Bruyères est situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray. Ce projet offre la perspective de développer un espace de loisirs, de nature et de découverte sur 28 hectares à destination des habitants du territoire.

Les travaux sont répartis en 8 lots qui feront l'objet d'un marché séparé :

Lot 1 : Travaux préparatoires, démolition, terrassements généraux, génie civil, réseaux d'assainissements

Lot 2: Travaux paysagers

Lot 3 : Réseaux divers - Eclairage public (y compris mobilier urbain d'éclairage)

Lot 4 : Installations de chantier, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce

Lot 5 : Bois, serrurerie, métallerie

Lot 6: Jeux et mobiliers sportifs

Lot 7 : Aire de jeux spécifique : les Casaques

Lot 8 : Enrobés spéciaux

Coût prévisionnel:

Lot 1: Travaux préparatoires, démolition, terrassements généraux, génie civil, réseaux d'assainissements 2 444 070,02 € HT soit 2 932 884,02€ TTC

Lot 2 : Travaux paysagers 2 045 399,01 € HT soit 2 454 478,81€ TTC

Lot 3 : Réseaux divers - Eclairage public

(y compris mobilier urbain d'éclairage) 603 609,73 € HT soit 724 331,68€ TTC

Lot 4 : Installations de chantier, sols minéraux, petits ouvrages et mobiliers du commerce

3 852 482,66 € HT soit 4 622 979,19€ TTC

Lot 5 : Bois serrurerie métallerie 1 962 180,71 € soit 2 354 616,85€ TTC

Lot 6 : Jeux et mobiliers sportifs 436 306,77 € HT soit 523 568,12€ TTC

Lot 7 : Aire de jeux spécifique : les Casaques 286 070,56 € HT soit 343 284,67€ TTC

Lot 8 : Enrobés spéciaux 131 910,89 € HT soit 158 293,07€ TTC

Estimation partie Paysage 14 114 436,42 € TTC

Pour mémoire, la partie bâtiments est estimée à 2 810 046,75€ HT et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Durée du marché : 24 mois

Lieu principal exécution : Sotteville-lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix: 40%

Valeur technique: 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 29/12/2017

Date de la réunion de la CAO: le 02/03/2017

Noms des attributaires et montant du marché en euros TTC

Lot n°1: EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant de 2 398 788,48 € TTC

Lot n°2 : Groupement ID VERDE + VALLOIS pour un montant de 2 397 199,14 € TTC.

Lot n°3: BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 722 611,80 €TTC.

Lot n°4 : Groupement EIFFAGE ROUTE OUEST et VALLOIS pour un montant de 4 852 023,23 € TTC.

Lot n°5 : Groupement VALBOIS + ID VERDE + SERRU pour un montant de 2 328 461,94 € TTC.

Lot n°6: ID VERDE pour un montant de 553 845,19 € TTC.

Lot n°7 : Groupement VALLOIS NORMANDIE / PRELUD / ECM pour un montant de 342 931,62 € TTC.

Lot n°8 : EIFFAGE ROUTE OUEST pour un montant de 155 608,80 € TTC.

Les lots 1, 2, 3, 4 et 8 sont des lots rémunérés à prix unitaires (montants du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel) alors que les lots 5, 6, et 7 sont rémunérés à prix forfaitaires (montant de la décomposition des prix forfaitaires (DPGF).

Département / Direction : Espace Public et Mobilité Durable

Nature et objet du marché : Aménagement de la route de Neufchâtel pour l'amélioration de la ligne de transport en commun FAST 1 à Rouen et Bois-Guillaume, sur la section comprise entre la rue de la Prévoyance et la rue de Vaucouleurs.

Caractéristiques principales : Travaux de voirie, de signalisation et d'aménagements paysagers décomposées en 3 lots.

Estimation globale: 818 269,65 euros HT, décomposée comme suit:

Lot 1: VRD: 740 595,00 euros HT.

Lot 2: Signalisation: 48 061,00 euros HT.

Lot 3: Aménagements paysagers 29 613,65 euros HT.

Durée du marché : délai d'exécution des travaux 6 mois y compris période de préparation de chantier de 45 jours

Lieu principal d'exécution : route de Neufchâtel section comprise entre la rue de la Prévoyance et la rue Vaucouleurs

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix: 40%

- Valeur technique: 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 08/01/2018

Noms des attributaires :

Lot 1 - VRD: Société TOFFOLUTTI

Lot 2 - Signalisation : Société KANGOUROU

Lot 3 – Aménagements paysagers : Société LEMIRE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot 1 - VRD : 782 570, 40 € TTC Lot 2 - Signalisation : 31 692 € TTC

Lot 3 - Aménagements paysagers : 24 586.36 € TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : Ressources et Moyens / Direction des Systèmes d'Information

Objet du marché : Mise en place d'un réseau WIFI en cœur de ville de Rouen à destination des usagers et des touristes afin de développer les usages numériques sur le territoire

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Les zones pressenties pour ce projet sont :

- Place de la Cathédrale
- Esplanade du musée des Beaux Arts
- Place du Vieux Marché (derrière la Halle)
- Possibilité d'étendre au parvis de la gare après expérimentation des autres sites

Montant prévisionnel du marché: de 30 000 € à 50 000 € TTC en acquisition et entre 20 000 à 30 000 € TTC en fonctionnement pour les années suivantes

Durée du marché: 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : Accord cadre à bon de commande

Procédure : Appel d'offre ouvert avec un montant minimum de 20 000 € TTC et sans montant maximum

Département / Direction : Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux

Objet du marché : Équipements intérieurs et/ou de signalisation sur les véhicules des services de la Métropole Rouen Normandie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Mise aux normes des véhicules des services de la Métropole en matière de signalisation et d'équipement.

Montant prévisionnel du marché: 165 000 € HT

Durée du marché: 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : Accord cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Département / Direction : Ressources et Moyens / Direction Immobilier et Moyens Généraux

Objet du marché : Fourniture de produits d'entretien à usage domestique, d'articles de droguerie pour les services de la Métropole Rouen Normandie

Lot 1: Papiers (toilette, essuie-mains, essuie-tout)

Lot 2 : Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Fournir aux agents d'entretien des locaux de la Métropole les produits d'entretien et divers papiers afin d'entretenir et équiper les divers sites de la Métropole.

Montant prévisionnel du marché : Lot 1 = 110 000 \in HT

Lot 2 = 120 000 € HT

Durée du marché: 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : Accord cadre à bons de commandes sans montant minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Département / Direction : SUTE – Direction Assainissement

Objet du marché : Prestations d'entretien et de curage des bassins de rétention d'eaux pluviales et des rivières

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Les ouvrages intéressés par le présent marché sont : Les bassins de rétention des eaux pluviales : ils peuvent être de différents types : bassins pluviaux, bassins routiers, bassins de ruissellement, bassins de lotissements.... Il s'agit essentiellement de bassins à ciel ouvert enherbés et secs en dehors des épisodes pluvieux, mais une partie des ouvrages sont bâchés, et/ou en eau permanente comme des mares

- -Les bâches de décantation, chenaux, et chambres à sable,
- -Les débourbeurs déshuileurs et ouvrages annexes,
- -Les puits d'infiltration, jusqu'à 35m de profondeur
- -les ouvrages de transit (fossés, noues ...) et canalisations associées aux ouvrages (réseau d'amenée, de liaison entre les ouvrages, débit de fuite)
- -Les rivières : en cas de pollution, ou ponctuellement en cas d'accumulation anormale de cailloux, de vase et/ou de déchets.

Montant prévisionnel du marché: 247 425 € HT soit 272 167.50 € TTC (TVA 10%)

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : accord cadre à bons de commande avec minimum 120 000 € HT et sans maximum

Procédure: appel d'offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

 $D\'{e}partement: \textbf{EPMD}$

Avenant n° 2 au marché M1415

Objet du marché : Travaux d'amélioration des lignes de bus armatures du réseau Astuce, des parkings relais et des aménagements des pôles d'échanges des gares

Titulaire du marché: GROUPEMENT VIAFRANCE / INEO RNO / SIGNATURE SAS

Caractéristiques principales : Marché à bons de commande

Montant initial du marché: Marché avec montant minimum 1 000 000 € HT / sans montant maximum pour une durée initiale de 4 ans.

Objet de la modification : prolongation de la durée du marché de 6 mois jusqu'au 26/09/2018 modifiant ainsi l'article 3 « Délais d'exécution » de l'acte d'engagement.

Montant de la modification / % du montant du marché : + 12,5 % Avis favorable de la CAO du 8 mars 2018.

Montant du marché modifications cumulées : Montant minimum inchangé sans montant maximum

Département : **EPMD**

Avenant n° 3 au marché M1405

Objet du marché : Travaux de signalisation verticale, horizontale et de signalétique

Titulaire du marché: SIGNATURE SAS

Caractéristiques principales : Marché à bons de commande

Montant initial du marché: Marché avec montant minimum 400 000 € HT / sans montant maximum pour une durée initiale de 4 ans.

Objet de la modification : prolongation de la durée du marché de 6 mois jusqu'au 26/09/2018 modifiant ainsi l'article 3 « Délais d'exécution » de l'acte d'engagement.

Montant de la modification / % du montant du marché : + 12,5 % - Avis favorable de la CAO du 8 mars 2018.

Montant du marché modifications cumulées : Montant minimum inchangé sans montant maximum.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées,

et

- s'agissant de l'opération de reconversion et de restauration de l'aître Saint Maclou, objet du point 1 :
 - d'adopter le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la DRAC et du FNAP les subventions relatives aux travaux figurant au plan de financement,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet
- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

<u>Monsieur MASSION</u> signale une rectification à apporter au marché relatif à l'aménagement de la route de Neufchâtel pour l'amélioration de la ligne de transports en commun Fast 1. Le montant du lot n° 2 est 31 692 €TTC au lieu de 33 084,40 €TTC.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Marchés publics - Achat public durable - Comité Régional de l'Economie Circulaire (CREC) en Normandie - Charte de partenariat à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0087 - Réf. 2414)

L'Etat, la Région Normandie et l'ADEME ont souhaité créer une instance de coordination à l'échelle régionale pour le développement d'une économie circulaire en Normandie, CREC (Comité Régional de l'Economie Circulaire) en Normandie.

Ce comité a pour principale mission de recueillir, accompagner et valoriser les productions, projets et réflexions au sein des différents groupes et réseaux investis dans une thématique relevant d'un ou plusieurs piliers de l'économie circulaire.

L'accompagnement de cette dynamique régionale doit aboutir à la définition et au pilotage d'une stratégie régionale co-construite par les réseaux thématiques et le CREC.

Le réseau RANCOPER (Réseau des Acteurs Normands pour la COmmande Publique Eco-Responsable) a été identifié par le CREC comme étant actif, force de propositions et porteur de projets sur le champ de l'économie circulaire, notamment sur les volets « consommation responsable » et « approvisionnement durable ».

La Métropole, en sa qualité de membre du Comité de pilotage du réseau RANCOPER a été sollicitée pour le représenter dans l'engagement d'un partenariat d'une durée initiale d'un an avec le CREC notamment dans le cadre de la signature de la Charte ci-annexée.

Ce réseau, créé en 2007 pour accompagner les acheteurs publics dans l'intégration de critères liés au développement durable dans leurs marchés, organise des formations, des rencontres techniques et constitue ainsi un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de retour d'expériences.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- qu'il va de l'intérêt de la Métropole de s'inscrire dans un cadre mutualisé pour promouvoir le développement de l'économie circulaire,
- l'implication de la Métropole dans le réseau RANCOPER,

Décide:

- d'adopter la Charte,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit document.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Marchés publics - Achat public durable - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Préfecture de Région Normandie, la Région Normandie, l'ARS, l'ADEME et l'APESA : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0088 - Réf. 2413)

La Métropole s'est engagée depuis des années à promouvoir l'achat durable, dans un premier temps dans le cadre de l'ingénierie d'insertion, puis progressivement sur l'ensemble de sa politique d'achat.

Le plan national d'actions pour les achats publics durables 2015-2020 définit l'achat public durable comme un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique,
- qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat, permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources,
- et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

S'il était nécessaire de le rappeler, l'obligation de prendre en compte dans la définition des besoins, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale a été successivement inscrite dans la commande publique dans le Code des Marchés Publics de 2006 puis élargie à l'ensemble des acheteurs publics avec l'adoption des directives européennes le 11 février 2014 et transposées en droit français à l'article 30 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'achat durable constitue un levier stratégique pour promouvoir l'offre durable au sens économique du marché.

Les interventions de la Métropole au service du développement d'une agriculture écoresponsable s'intensifient, comme il a pu l'être constaté à la lecture de la Charte Agricole et Alimentaire de Territoire pour la période 2018-2021.

Aussi, il apparaît pertinent de rapprocher les axes d'intervention « achat public durable » et « promotion d'une agriculture écoresponsable » en s'inscrivant dans une démarche partenariale avec les acheteurs publics volontaires pour développer l'approvisionnement de la restauration collective en produits agricoles de saison, favorisant les circuits courts et les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine, notamment issus de l'agriculture biologique.

L'engagement de la Métropole constituerait dans ce cadre d'actions, à fournir une ingénierie technique et juridique pour l'élaboration et la passation des marchés publics à intervenir, en liaison avec le RANCOPER (Réseau des Acteurs Normands pour la COmmande Publique Eco-Responsable).

Ce réseau, créé en 2007 pour accompagner les acheteurs publics dans l'intégration de critères liés au développement durable dans leurs marchés, organise des formations, des rencontres techniques et constitue ainsi un lieu d'échanges de bonnes pratiques et de retour d'expériences.

La nouvelle cartographie du territoire avec la réunification de la Normandie depuis le 1^{er} janvier 2016, constitue une opportunité de définir le dispositif le plus adapté pour répondre aux besoins des acheteurs publics dans un cadre mutualisé.

Cependant, compte tenu de la multiplicité de ses acteurs et de la volonté de ne pas interrompre les actions entreprises, il est apparu nécessaire de s'inscrire dans un dispositif transitoire, objet de la présente convention cadre annexée.

La Métropole, en sa qualité de membre du comité de pilotage du réseau RANCOPER aux côtés des services de l'Etat, de la Région, de l'ADEME, de l'Agence Régionale de Santé participe à l'élaboration d'un programme d'actions mutualisées, qui sont définies pour l'année 2018 dans la convention de partenariat annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- qu'il va de l'intérêt de la Métropole de s'inscrire dans un cadre mutualisé pour développer l'achat durable en partenariat avec le réseau RANCOPER,

Décide :

- d'autoriser la passation d'une convention-cadre à intervenir avec la Préfecture de Région, la Région, l'ARS, l'ADEME et l'APESA,
- d'approuver les termes de la convention-cadre,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La participation financière de la Métropole s'élèverait à 10 000 € pour la mise en œuvre du programme 2018.

Adoptée.

<u>Monsieur RANDON</u>, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2018_0089 - Réf. 2519)

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Dans le cadre des prestations prises en charge par la Direction du Parc Véhicules (DPV) de la Ville de Rouen, il est convenu depuis plusieurs années qu'un agent de la Métropole soit mis à disposition de la Ville de Rouen afin d'assurer les fonctions de magasinier en fournitures automobiles.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettant la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition totale à 100 % de la Ville de Rouen un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de magasinier en fournitures automobiles,
- l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition totale,

Décide:

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps complet (100 %) avec la Ville de Rouen pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2018 soit jusqu'au 31 mars 2021,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation (Délibération n° B2018_0090 - Réf. 2428)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé d'études financières et administratives au sein de la Direction Administration et Gestion (DAG) du Département Services aux Usagers et Transition Ecologique (SUTE). La mission confiée à la personne recrutée sera d'être en charge du suivi et de la maîtrise des budgets en lien étroit avec les directions opérationnelles SUTE. Elle interviendra également sur le pilotage administratif du Département via le suivi d'indicateurs d'aide à la décision.

Ce poste de chargé d'études financières et administratives relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 octobre 2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé de la valorisation foncière du patrimoine au sein de la Direction Immobilier et Moyens Généraux (DIMG) du Département Ressources et Moyens. La mission confiée à la personne recrutée sera de participer à la mise en œuvre de la stratégie immobilière de la Métropole Rouen Normandie et d'assurer la rédaction des actes administratifs de transferts de fonciers.

Ce poste de chargé (e) de la valorisation foncière relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 19 décembre 2017 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé d'opérations voirie au sein de la Direction espaces publics, circulation, coordination du Département Espaces publics et Mobilité durable. La personne recrutée sera en charge du pilotage de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructures en lien avec la thématique de la mobilité et en particulier le projet de transport T4 sur la rive droite.

Ce poste de chargé d'opérations voirie relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 janvier 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise pour chacun des postes, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de gestion 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et/ou le besoin de pourvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir rapidement ces postes par des agents(es) titulaires,

Décide:

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus compte tenu de l'expertise requise,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Ressources humaines - Remboursement par la Métropole Rouen Normandie d'indemnisation versée par le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) à un agent exposé : autorisation (Délibération n° B2018_0091 - Réf. 2382)

La Métropole a été saisie par le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) d'une demande subrogatoire pour le remboursement de l'indemnisation que ce dernier a versé à un agent de la Métropole Rouen Normandie souffrant d'une maladie professionnelle contractée dans l'exercice de ses fonctions pour un montant forfaitaire de 18 900 €.

Cette subrogation est fondée sur l'article 53 VI de la loi 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la Sécurité Sociale pour 2001 ainsi que sur l'article 36 du décret n° 2001-963 relatif au FIVA institué par cet article.

Dans un courrier adressé à la Métropole le 18 janvier 2018, le FIVA précise son cadre juridique d'intervention et la mission qui lui est confié. Elle précise que le conseil d'Administration du FIVA s'est attaché à élaborer un barème médical et un barème d'indemnisation pour répondre plus précisément aux situations spécifiques des victimes de l'amiante. Le FIVA utilise ces barèmes pour justifier du montant de l'indemnisation de l'agent de la Métropole Rouen Normandie.

Au regard de ces éléments et des justificatifs produits par le FIVA, ce dernier sollicite auprès de la Métropole une demande subrogatoire pour le remboursement de l'indemnisation que ce dernier à versé à un agent de la Métropole Rouen Normandie souffrant d'une maladie professionnelle contractée dans l'exercice de ses fonctions pour un montant forfaitaire de 18 900 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000, article 53 VI, de financement de la Sécurité Sociale pour 2001,

Vu le décret n° 2001-963 relatif au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante institué par l'article 53 de la loi n° 2000,1257 sus visée,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la lettre du 22 novembre 2017 de la FIVA à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la lettre du 29 décembre 2017 de la Métropole à la FIVA,

Vu le courrier du 22 janvier 2018 de la FIVA à la Métropole Rouen Normandie justifiant de l'indemnité versée à l'agent au titre des préjudices subis,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) a indemnisé un agent de la Métropole Rouen Normandie pour le préjudice lié à une maladie professionnelle contractée dans l'exercice de ses fonctions entre 1985 et 1995 au sein de la Communauté d'Agglomération Elbeuf et Boucles de Seine à hauteur de 18 900 €,
- que le FIVA a saisi la Métropole Rouen Normandie d'une demande subrogatoire pour l'intégralité de la somme versée,
- qu'il appartient à la Métropole Rouen Normandie de rembourser le FIVA dans la limite du montant des prestations à sa charge,

Décide:

- de rembourser le FIVA de la somme de 18 900 € au titre des indemnités versées à un agent de la Métropole pour le préjudice lié à une maladie professionnelle contractée dans l'exercice de ses fonctions entre 1985 et 1995 au sein de la Communauté d'agglomération Elbeuf Boucles de Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe Régie de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

* Ressources et moyens - Ressources humaines - Rémunération du Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique : autorisation (Délibération n° B2018_0092 - Réf. 2480)

La Régie Publique de l'énergie calorifique gère un service public industriel et commercial à simple autonomie financière. Elle est chargée de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de certains réseaux de chaleur ou de froid urbains de la Métropole.

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2018 par délibération du 6 novembre 2017 qui en fixe les statuts et nomme Monsieur Jérôme LE GOVIC comme Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article R 2221-73 relatif aux régies dotées de la seule autonomie financière que : « la rémunération du directeur est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après avis du Conseil d'exploitation ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 2221-73,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 6 novembre 2017 fixant les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique dotée de l'autonomie financière et désignant son directeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'énergie calorifique en date du 21 février 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant:

- que le Conseil métropolitain a approuvé le 6 novembre 2017 la nomination de Monsieur Jérôme LE GOVIC, ingénieur principal employé par la Métropole Rouen Normandie, en qualité de Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique,
- que la mission du Directeur de la Régie publique de l'énergie calorifique est intégrée à la fiche de poste de Monsieur LE GOVIC,

Décide :

- de fixer la rémunération du Directeur de la Régie Publique de l'énergie calorifique en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs principaux territoriaux, augmentée des accessoires obligatoires au traitement, du supplément familial de traitement le cas échéant et du régime indemnitaire applicable au sein de la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 38.